

**Programme EuroMed Justice**  
**(12.2004-12.2007)**

**Dialogue et Justice dans l'espace euro-méditerranéen**

**Table des matières**

- 1 Introduction
- 2 Présentation du Programme
  - a) Antécédents
  - b) Caractéristiques/Structure
  - c) Résumé des activités réalisées et calendrier
- 3 Principaux aspects des séminaires des 6 modules et des 2 conférences
- 4 Questions pertinentes issues des débats et des cas pratiques
  - Module 1 Abdeljouad Raissi
  - Module 2 Rafael Benítez / Durmus Tezcan
  - Module 3 Andrea Venegoni / Yitzchak Blum
  - Module 4 Najib Lyan / Hugo Novales
  - Module 5 Pim Albers / Javier Seoane
  - Module 6 Mohamed Amraoui / Javier Seoane
- 5 Contexte international dans la région
- 6 Conclusions générales
- 7 Remerciements

**[ANNEXES](#)** (*link*)

1. Plan de travail général (*Overall Workplan*)
2. Tableaux avec les données statistiques
3. Liste des Coordinateurs nationaux (PM + EM de l'UE)

## **Programme EuroMed Justice**

### **Dialogue et Justice dans l'espace euro-méditerranéen**

#### **1. Introduction**

Dans le cadre de la politique euro-méditerranéenne de l'UE, la CE lança un programme innovateur destiné à l'ensemble des pays de la région méditerranéenne<sup>(1)</sup> dans le domaine de la justice. Pour la première fois, on allait ainsi présenter et débattre de thèmes présentant un grand intérêt pour tous les Partenaires méditerranéens (PM) et aussi pour l'Union européenne (UE).

Dans les pays partenaires méditerranéens, le secteur de la justice en général était resté relativement isolé à l'intérieur de ses frontières nationales et les autorités et les responsables judiciaires n'avaient pas beaucoup de contacts entre eux et avec leurs voisins. En outre, si tous les PM avaient des centres de formation judiciaire dispensant une formation aux professionnels du monde judiciaire, il s'agissait plutôt d'une formation académique de type classique dispensée localement et peu participative, et en outre il n'y avait pratiquement pas d'échanges d'expériences avec d'autres pays voisins.

Dès lors, le Programme EuroMed Justice allait devoir faciliter les contacts qui n'avaient jamais existé entre ces pays ou qui étaient très limités, mais on percevait cependant qu'on se trouvait dans une phase de transition, d'ouverture à la nouvelle réalité internationale dans laquelle la nécessité de coopérer est manifeste.

Face au phénomène de la mondialisation dans le monde et dans n'importe quelle activité humaine, et bien entendu aussi dans le domaine de la justice, la CE crut bon d'aborder, ensemble avec les PM et sur un pied d'égalité, un ambitieux programme qui garderait à l'esprit les valeurs du dialogue, du respect et de la compréhension pour accomplir un travail en commun au bénéfice des citoyens et de la Justice avec J majuscule dans le contexte euro-méditerranéen.

Ce chantier fut ouvert en ne perdant pas de vue la souveraineté des PM et en même temps également leurs spécificités que chacun d'eux souhaite bien entendu préserver. Dans la plupart des pays partenaires méditerranéens, on trouve un dénominateur commun : ce sont des pays arabes, ils parlent une langue commune, ils professent une même religion, mais en même temps ils souhaitent préserver leurs spécificités et les éléments qui les différencient.

(1) *Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Autorité palestinienne, Syrie, Tunisie et Turquie.*

## **2. Présentation du Programme**

### **a) Antécédents**

Ce programme plonge bien entendu ses racines dans la réflexion interne à laquelle se livra la CE à partir de la Déclaration de Barcelone de novembre 1995 qui marque le début du Partenariat euro-méditerranéen entre les PM et l'UE et ses Etats membres, et qui envisage la création d'une zone de paix et stabilité dans la Méditerranée.

Mais la référence la plus immédiate doit être recherchée dans la conférence internationale que la DG EuropeAid Office de coopération convoqua au Centre de conférences Borschette à Bruxelles en juin 2003, et à laquelle assistèrent des délégations de haut niveau des PM aux côtés de responsables judiciaires des Etats membres de l'UE et des Directions générales concernées de la CE.

A cette occasion, la CE était représentée par des responsables de la DG EuropeAid Office de coopération et d'autres DG concernées, telles que Relex et Justice et Affaires intérieures, les PM étant quant à eux représentés par de hauts fonctionnaires des ministères de la Justice. Cette conférence put aussi compter sur la présence de responsables des Etats membres de l'UE.

Pendant les trois jours que dura la réunion, on débattit de thèmes importants, en tout cas sensibles, pour lesquels les 10 PM se réunissaient pour la première fois autour d'une même table pour se livrer à une réflexion à voix haute.

Dès le début, il apparut clairement qu'il ne s'agissait pas d'un programme de formation conçu par la CE et destiné aux PM, mais que l'idée était plutôt de discuter de certains thèmes convenus au préalable entre les PM et les Etats membres de l'UE, et de voir s'il était possible de concrétiser les idées avancées dans un programme de portée régionale pour les 10 PM.

Le résultat fut positif dès lors que toutes les délégations des PM manifestèrent le souhait d'élaborer les thèmes débattus dans le cadre d'un programme régional euro-méditerranéen et de collaborer à son développement.

La CE formalisa le contrat avec l'IEAP en décembre 2004 et l'opérateur du programme a été le CER, l'Antenne de l'IEAP à Barcelone, qui est une unité avec une claire vocation euro-méditerranéenne.

## **b) Caractéristiques, approche et structure**

Ce programme de portée régionale embrasse les 10 PM ; d'une durée initiale de 30 mois (par la suite, la CE accepta la proposition de le prolonger de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2007), il a vu la réalisation de 30 activités au total qui ont représenté 104 journées de travail en commun dans différentes villes des deux rives de la Méditerranée et avec un budget de 2 millions d'euros. Ont bénéficié de ce programme environ 500 membres des professions judiciaires de tous les pays méditerranéens de la région.

Le programme fut inauguré officiellement le 20 décembre 2004 à l'occasion de la conférence régionale d'ouverture du Programme EuroMed Justice. A l'occasion de cette conférence, on présenta les principaux traits, la situation actuelle dans le secteur dans l'ensemble des pays de la région, les besoins, et partant les lignes générales du programme ainsi que son contenu.

Les objectifs généraux du programme étaient de :

- Créer une communauté interprofessionnelle de magistrats, avocats, greffiers et autres praticiens dans le cadre d'un service de la justice ouvert et moderne, renforçant l'Etat de droit et la poursuite effective des droits de l'Homme.
- Contribuer à la création d'une zone de paix et stabilité dans la région euro-méditerranéenne.
- Soutenir le renforcement et le développement de la capacité institutionnelle et administrative, la bonne gouvernance et une bonne administration publique dans le domaine de la justice.
- Contribuer à la mise en oeuvre des Accords d'association

Les objectifs plus spécifiques étaient :

- Informer les experts des PM sur certains domaines de la justice et se livrer à un échange de bonnes pratiques
- Créer un Réseau euro-méditerranéen dans le domaine de la formation judiciaire
- Améliorer la capacité de gestion et les aptitudes des PM dans le domaine de la justice.
- Dialogue, connaissance mutuelle et entraide.

Les résultats attendus étaient :

- Programmes nationaux de formation judiciaire
- Renforcer l'indépendance des juges et le respect des droits de la défense
- Promouvoir un échange des bonnes pratiques sur la base du réseau de formation
- Pérennisation institutionnelle du réseau
- Créer et/ou renforcer l'activité internationale des écoles et instituts de formation, ainsi que des institutions judiciaires
- Renforcer la capacité de lutter contre la criminalité organisée.

Les domaines thématiques sur lesquels on s'est mis d'accord lors de la conférence d'ouverture du programme allaient faire l'objet d'une discussion approfondie lors des réunions préparatoires pour chaque thème. Participaient à ces réunions des représentants de 2 Etats membres de l'UE et de 2 Partenaires méditerranéens, aux côtés de représentants de l'UGP en vue de définir l'approche et le contenu ainsi que la liste des experts, des orateurs et de la documentation de base. Ceci a permis aux Partenaires méditerranéens d'être étroitement impliqués dans la conception et le développement du programme. Chaque thème a été débattu à l'occasion de 4 séminaires (ou 5 pour 2 d'entre eux) d'une durée de 4 jours réunissant 20 participants des PM. Lors de ces séminaires, on a alterné sessions plénières et séances de groupes de travail plus réduits permettant ainsi un dialogue et des contacts plus directs. Les différents séminaires se sont tenus dans les Etats membres de l'UE et dans les pays partenaires méditerranéens.

Le programme, qui comportait deux composantes i) échange d'expériences et formation et ii) création d'un réseau et d'une page web destinés à promouvoir la coopération parmi les professionnels judiciaires des PM, s'articulait autour des cinq modules suivants :

- Module 1      Initiation et formation à la coopération et l'entraide judiciaire internationale en matière pénale.
- Module 2      Terrorisme et interconnexion des réseaux criminels.
- Module 3      Dimension internationale des procédures financières ; criminalité économique et financière, en particulier le blanchiment d'argent.
- Module 4      Initiation et formation à la coopération et l'entraide judiciaire internationale en matière civile.
- Module 5      Gestion et administration de la justice : gestion des procédures, informatisation.

Un sixième module fut ajouté à l'occasion de la prolongation du Programme jusqu'à décembre 2007 :

- Module 6.      Justice et affaires commerciales.

Le programme devait avoir une approche éminemment pratique permettant de faciliter les débats sur des thèmes sensibles pour tous les pays de la région et qui, à partir d'exposés faits par des experts sur chacun des thèmes abordés, permettrait un échange d'expériences et du vécu personnel de ces professionnels de la justice. Par voie de conséquence, il ne devait s'agir en aucun cas de sessions de formation au sens strict des fonctionnaires judiciaires des PM, et le but des activités n'était pas non plus d'amener les PM à adapter ou à réformer leurs programmes de formation.

### **c) Résumé des activités réalisées et calendrier**

La durée initiale couvrait la période allant de décembre 2004 à juin 2007. Par la suite, la CE accepta de prolonger ce programme jusqu'à décembre 2007. La première activité du programme fut l'organisation le 20 décembre 2004 de la Conférence d'ouverture du programme qui eut lieu à Bruxelles, et la dernière activité, la conférence de clôture du programme, se tiendra également à Bruxelles le 17 décembre 2007.

De manière très résumée, on peut dire que durant les 36 mois du programme on a réalisé les 30 activités prévues et 505 personnalités du monde de la justice y ont participé (si on le compare aux 500 personnes prévues initialement, cela représente un pourcentage de 101%) et des institutions des 10 PM, aux côtés de 354 experts judiciaires des Etats membres de l'UE et de 29 experts de la CE. Il convient d'indiquer également que la moyenne de la participation des Partenaires méditerranéens a été de 88% et que, en termes d'évaluation, le programme dans son ensemble a été évalué par 81% des participants comme ayant été utile/très utile dans 100% des cas. De tous les participants aux séminaires, 89% ont été des hommes et 11% des femmes. Le nombre total de journées de réunion conjointes a été de 104.

Par ailleurs, les activités ont eu lieu dans différents pays des deux rives de la Méditerranée (21 dans les Etats membres de l'UE : 3 en Belgique, 1 en République tchèque, 5 en Espagne, 2 en France, 3 en Grèce, 2 en Italie, 1 à Malte, 1 aux Pays-Bas et 3 au Portugal) et 9 dans les pays partenaires méditerranéens (2 en Jordanie, 4 au Maroc et 3 en Turquie).

Le nombre de participants par PM a été le suivant : 44 d'Algérie, 41 d'Egypte, 40 d'Israël, 55 de Jordanie, 38 du Liban, 91 du Maroc, 34 de l'Autorité palestinienne, 26 de Syrie, 47 de Tunisie et 76 de Turquie. A cet égard, l'UGP a invité un nombre significatif d'experts et a fait participer un nombre important d'experts des PM dans certaines missions déterminées, notamment comme présidents des sessions de travail ou rapporteurs des sessions des groupes de travail. On peut dire que les participants ont apprécié ces initiatives adoptées pour impliquer les experts des Partenaires méditerranéens dans le déroulement du programme.

L'annexe 1 (*Overall workplan*) donne une vue d'ensemble des activités réalisées mois par mois au cours de la période d'exécution du programme.

Des tableaux contenant des données statistiques détaillées figurent à l'annexe 2.

### **3. Principaux aspects des séminaires des 6 modules et des 2 conférences**

Afin de donner une vue d'ensemble rapide du contenu du Programme EuroMed Justice sont énumérés ci-après, de manière succincte, les aspects les plus importants traités au cours de chacun des 23 séminaires regroupés dans les 6 modules du programme et au cours des 2 conférences organisées au cours du programme. Ces conclusions, qui se rapportent à chaque module, sont reprises textuellement de celles qui figurent dans les déclarations finales de chaque séminaire approuvées par tous les participants.

L'autre CD-Rom (Annexes) contient les documents suivants :

- Les programmes de tous les séminaires.
- Les listes des participants.
- La documentation de base pour chaque thème afin que le lecteur puisse avoir un aperçu complet des législations et conventions internationales qui s'appliquent à chacun des thèmes couverts par le Programme.

<p style="text-align: center;"><b>THÈME 1 : INITIATION ET FORMATION A LA COOPERATION ET L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE EN MATIÈRE PÉNALE</b></p>
--

**Séminaire 1 sur la « Coopération judiciaire internationale :  
nature et normes régissant cette coopération »  
(Lisbonne, du 10 au 13 mai 2005)**

A l'issue de quatre journées de travail, ce séminaire, a permis :

- de se familiariser avec les différentes réalités concernant la coopération judiciaire internationale en matière pénale ;
- de mieux connaître les instruments de coopération et d'entraide judiciaire utilisés aux niveaux national et international ;
- de favoriser un échange sur les pratiques et expériences, et établir des contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice.

**Séminaire 2 sur les « Formes de coopération interétatique : entraide judiciaire,  
extradition, exécution des décisions étrangères »  
(Barcelone, du 13 au 16 juin 2005)**

Les thèmes abordés durant ce séminaire ont permis aux participants :

- de se familiariser avec les différentes réalités concernant l'extradition et l'entraide judiciaire en matière pénale ainsi que l'exécution des décisions étrangères, tout en tenant compte des efforts constatés de part et d'autre dans les domaines juridique et judiciaire en la matière ;
- de mieux connaître les systèmes d'extradition et le nouveau concept de mandat d'arrêt européen, et en général de bénéficier du cadre général de l'entraide judiciaire ;
- de favoriser un échange sur les pratiques et expériences, et établir des contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice.

**Séminaire 3 sur les « Exécution : modalités,  
autorités d'exécution et exécution des jugements»  
(Rabat, du 18 au 21 juillet 2005)**

Les exposés des experts et les débats qui ont suivi ont permis aux participants :

- de se familiariser avec les différentes réalités concernant l'exécution des jugements et les actes judiciaires dans chaque partenaire méditerranéen et de l' UE ainsi qu'au niveau international et européen, et d'approfondir dans les modalités d'exécution et les mesures de contrainte ;
- de mieux connaître les autorités d'exécution ainsi que les différentes conventions internationales et instruments pour faciliter l'entraide judiciaire dans ce domaine;
- de favoriser un échange sur les pratiques et expériences, et établir des contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice.

**Séminaire 4 sur les « Garanties essentielles de la procédure et la protection  
des droits des personnes poursuivies »  
(Istanbul, du 19 au 22 septembre 2005)**

L'approche et le contenu des sessions ont permis :

- de se familiariser avec les différentes réalités concernant les normes de base minimales de sauvegarde procédurale des droits des personnes poursuivies dans le cadre de l'Union européenne ainsi que des Etats membres de l' UE et des Partenaires méditerranéens ;
- de mieux connaître la mise en oeuvre effective des droits de l'homme, notamment l'application de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) ;
- de favoriser un échange sur les pratiques et expériences, et établir des contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice.

**Séminaire 5 sur « Les nouveaux instruments de coopération judiciaire  
internationale en matière pénale »  
(Barcelone, du 18 au 21 juin 2007)**

Ce séminaire sur les nouveaux instruments de coopération judiciaire internationale en matière pénale a permis :

- De continuer à approfondir le domaine de la coopération judiciaire internationale en matière pénale dans la droite ligne des conclusions des séminaires déjà organisés dans le cadre du premier thème du programme, à savoir :

- Séminaire 1 : « Coopération judiciaire internationale : nature et normes régissant cette coopération », Lisbonne, du 10 au 13 mai 2005 ;
  - Séminaire 2 : « Formes de coopération interétatiques : entraide judiciaire, extradition, exécution des décisions étrangères », Barcelone, du 13 au 16 juin 2005 ;
  - Séminaire 3 : « Exécution : modalités, autorités d'exécution et exécution des jugements », Rabat, du 18 au 21 juillet 2005 ;
  - Séminaire 4 : « Garanties essentielles de la procédure et protection des droits des personnes poursuivies », Istanbul, du 19 au 22 septembre 2005.
- D'examiner, pendant les 4 jours de ce séminaire, les nouveaux instruments de coopération judiciaire en matière pénale dans les Etats membres de l'UE et dans les pays partenaires méditerranéens ;
  - D'obtenir une vue d'ensemble de la coopération judiciaire en matière pénale dans l'Union européenne, au niveau régional et international, en analysant les instruments de cette coopération utilisés par des organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe et les Nations Unies ;
  - De se familiariser avec le fonctionnement et les bonnes pratiques du Réseau judiciaire européen ;
  - D'obtenir des connaissances approfondies du mandat d'arrêt européen et d'autres systèmes de remise des personnes recherchées comme procédure d'extradition simplifiée dans l'Union européenne ;
  - De se pencher sur la procédure d'extradition et les problèmes qui en résultent ;
  - De dresser un état des lieux de la coopération judiciaire euro-méditerranéenne en matière pénale, en analysant quels sont les obstacles actuels et comment on pourrait améliorer cette coopération à l'avenir ;
  - D'examiner les moyens de protéger la victime dans la procédure pénale ;
  - De connaître le fonctionnement et l'organisation de la formation judiciaire en Espagne dans le cadre d'une visite guidée à l'Ecole judiciaire espagnole pour les magistrats ;
  - De prendre conscience de la nécessité de renforcer la confiance mutuelle en améliorant la compréhension parmi les autorités judiciaires par un renforcement de la coopération, tout en tentant d'identifier les meilleures pratiques en matière de coopération judiciaire internationale ;
  - De sensibiliser les autorités compétentes de leurs pays à la nécessité d'utiliser les instruments juridiques mis à disposition dans le cadre de la coopération judiciaire internationale en matière pénale ;

- D'établir des contacts entre les participants au séminaire afin de promouvoir la coopération entre les institutions oeuvrant dans le domaine de la justice dans les pays impliqués ;
- De prendre connaissance de la situation actuelle et des développements futurs de chaque pays partenaire méditerranéen dans le domaine faisant l'objet du séminaire ;
- D'obtenir la documentation juridique de base, sur papier et sur cédérom, comme soutien pour pouvoir approfondir les questions abordées par le séminaire.

## **THEME 2 : TERRORISME ET INTERCONNEXION DES RESEAUX CRIMINELS**

Ce thème, particulièrement sensible en raison de la matière traitée mais aussi des événements qui ont marqué la période écoulée depuis le début du programme, fut abordé de façon professionnelle et d'un point de vue strictement judiciaire par les participants.

### **Séminaire 1 sur « Définition et incriminations pénales. Aspects transversaux du crime organisé » (Madrid, 14-17 novembre 2005)**

Le séminaire a permis :

- de se familiariser avec les différentes réalités concernant le thème du terrorisme et d'analyser les aspects transversaux du crime organisé dans leur contexte légal international, entre autres dans l'Union européenne, dans ses Etats membres et chez les Partenaires méditerranéens ;
- de mieux connaître le rôle de certaines institutions telles que la Cour Pénale Internationale, les Nations unies, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe dans la lutte contre le terrorisme et la prévention de la criminalité transnationale organisée;
- de favoriser un échange sur les pratiques et expériences, et établir des contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice.

### **Séminaire 2 sur « Terrorisme » (La Haye, 12-15 décembre 2005)**

A partir des exposés des orateurs européens et des organismes internationaux, les questions les plus débattues lors du séminaire ont été:

- d'analyser en profondeur les différentes réalités concernant le thème du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme dans le contexte légal national, et international;
- de mieux connaître les procédures d'échange d'information dans la lutte contre le terrorisme et contre le financement du terrorisme en soulignant le rôle d'institutions comme Eurojust et Europol;
- de favoriser un échange sur les pratiques et expériences, et établir des contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice.

**Séminaire 3 sur « Les réseaux criminels »**  
**(Porto, 23-26 janvier 2006)**

Pendant ce séminaire sur les réseaux criminels, le principal accent fut mis sur les objectifs suivants :

- analyser en profondeur les différentes réalités et causes concernant les réseaux criminels et de la lutte contre ces réseaux dans le contexte légal national, international, dans l'Union européenne, dans ses Etats membres et chez les Partenaires méditerranéens;
- mieux connaître la problématique de la lutte contre la criminalité organisée en relation avec le blanchiment de capitaux ou le trafic de stupéfiants, des êtres humains, des émigrants et le rôle des institutions internationales telles que, entre autres, Eurojust et Europol ;
- favoriser un échange sur les pratiques et expériences, à travers des groupes de travail, sur les causes principales de la criminalité transnationale organisée et de sessions plénières sur les formes de répression du crime organisé et établir des contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice.

**Séminaire 4 sur « Les stratégies judiciaires »**  
**(Rabat, du 13 au 16 février 2006)**

L'analyse des stratégies judiciaires en matière pénale a permis aux fonctionnaires qui ont participé aux quatre journées du séminaire de connaître et de débattre d'aspects tels que :

- d'analyser en profondeur les stratégies judiciaires pour lutter contre le terrorisme au niveau national, régional et international, entre autres les points suivants :
  - Rechercher une coopération et une coordination croissantes dans le domaine administratif et judiciaire international entre les Etats partenaires ;
  - Tenir compte de la complexité de la lutte contre le terrorisme en soulignant la nécessité de coordination dans les domaines judiciaire et de politique criminelle, mais aussi dans d'autres domaines tels que les services de renseignements, la police, l'économie, etc. ;
  - Progresser vers un langage et une interprétation communs facilitant la coopération et la coordination entre les institutions concernées.
- de mieux connaître la problématique de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée à travers des organisations internationales telles que l'Union européenne, le Conseil de l'Europe, la Cour pénale internationale et les Nations unies ;
- de favoriser un échange sur les pratiques et expériences, à travers des groupes de travail sur les politiques pour lutter efficacement contre le terrorisme international

en tant qu'objectif commun de la communauté internationale, et au moyen de sessions plénières sur la définition des stratégies judiciaires, et également d'établir des contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice.

<p style="text-align: center;"><b>THEME 3 : DIMENSION INTERNATIONALE DES PROCEDURES FINANCIERES ; CRIMINALITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE, EN PARTICULIER LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX</b></p>
---

Ce module s'est consacré à aborder de manière approfondie, parmi les délits à caractère financier, le blanchiment des capitaux, comme facteur fondamental de la lutte contre la criminalité organisée sous l'angle économique et financier.

**Séminaire 1 sur « Les standards internationaux de lutte contre le blanchiment d'argent »**  
**(Paris, 24-27 avril 2006)**

Ce séminaire a permis de connaître et d'analyser de manière approfondie les standards internationaux qui s'appliquent à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, et plus particulièrement :

- d'analyser, les standards européens, nationaux et internationaux de lutte contre le blanchiment d'argent, notamment les 40+9 recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, la troisième directive UE de 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, la convention du Conseil de l'Europe révisée de 2005 relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et du financement du terrorisme et les conventions des Nations Unies contenant des dispositions sur la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- mieux connaître le rôle de l'Union européenne, d'Eurojust, des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et du Groupe d'action financière dans la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- tenir compte de la complexité de la lutte contre le blanchiment d'argent en soulignant le besoin d'établir des passerelles avec le secteur privé, les institutions financières et non financières afin de lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent ;
- de mieux connaître la problématique de la lutte contre le blanchiment de capitaux en étudiant les mesures provisoires et de confiscation au niveau européen, national et international ;
- de favoriser un échange sur les pratiques et expériences, à travers des groupes de travail et l'étude de cas pratiques, et au moyen de sessions plénières, et également

d'établir des contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice.

**Séminaire 2 sur « Échanges d'information non judiciaire et leur exploitation de procédure. Déclenchement de la procédure de coopération »**  
**(Bruxelles, 15-18 mai 2006)**

L'échange d'informations parmi les autorités judiciaires de différents pays est crucial pour obtenir des résultats concrets et améliorer en tout cas la coopération internationale qui tend à :

- analyser les enjeux de l'échange d'information non judiciaire dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment en analysant le rôle des unités financières nationales et des organismes juridiques nationaux ainsi que la coopération des cellules de renseignement financier au niveau international ;
- mieux connaître le rôle d'Europol, des Nations Unies, du Conseil de l'Europe et des unités de renseignement financier au sein du groupe Egmont dans la lutte contre le blanchiment de capitaux ;
- tenir compte de la complexité de la lutte contre le blanchiment d'argent en soulignant le besoin d'établir une collaboration étroite entre les secteurs judiciaire et policier, et les institutions financières et non financières afin de lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent ;
- mieux connaître la problématique de la lutte contre le blanchiment de capitaux en étudiant la pratique des enquêtes transfrontalières en sécurisant les preuves et les sources d'information ;
- favoriser un échange sur les pratiques et expériences, à travers des groupes de travail sur l'utilisation d'outils non judiciaires, et au moyen de sessions plénières, et également d'établir des contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice.

**Séminaire 3 sur « Mécanismes et lacunes qui peuvent faciliter l'opacité. Le recyclage des avoirs d'origine criminelle »**  
**(Ankara, 12-15 juin 2006)**

L'opacité constitue l'un des aspects qui entravent la résolution d'affaires judiciaires dans le cadre de la criminalité économique et financière ; c'est pourquoi, le séminaire a mis l'accent sur les mécanismes et les lacunes qui peuvent faciliter cette opacité. Dès lors, ce séminaire a servi à :

- analyser, pendant les 4 jours du séminaire, les enjeux des mécanismes et lacunes qui peuvent faciliter l'opacité et le recyclage des avoirs d'origine criminelle dans le contexte du blanchiment de capitaux, et étudier les différentes formes de contrôle

établies dans la lutte contre le blanchiment d'argent, comme par exemple l'importance dans ce domaine de la troisième directive de l'UE et les autres instruments légaux, au niveau national et international, pour combattre ce phénomène criminel ;

- mieux connaître le rôle de l'Union européenne, du GAFI (Groupe d'Action Financière) et du Conseil de l'Europe, notamment le comité Moneyval, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; et aussi les efforts consentis par les pays MEDA dans leur arsenal juridique ;
- tenir compte de la complexité de la lutte contre le blanchiment de capitaux en soulignant le besoin d'établir une collaboration étroite entre le secteur judiciaire et policier ainsi que les institutions financières et non financières afin de lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- mieux connaître la problématique de la lutte contre le blanchiment de capitaux en étudiant la question de la responsabilité des personnes morales et l'utilisation de paradis offshore dans ce contexte ; par ailleurs, analyser, dans une perspective pratique, la dénonciation des opérations douteuses et les technologies modernes pour les identifier et les combattre ;
- favoriser un échange sur les pratiques et expériences, à travers des groupes de travail sur les obstacles juridiques et pratiques dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, et au moyen de sessions plénières, et également d'établir des contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice.

**Séminaire 4 sur « Opérations financières de blanchiment d'argent »**  
**(Amman, du 17 au 20 juillet 2006)**

Cette activité présenta un véritable intérêt et s'avéra d'actualité ; elle permit aux participants :

- d'analyser la problématique des opérations financières de blanchiment d'argent dans le contexte international et dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, principalement en analysant les instruments internationaux tels que les Conventions du Conseil de l'Europe de 1990 et 2005 relatives au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme, les 40 + 9 recommandations du GAFI sur le blanchiment de capitaux, et les instruments de l'UE en la matière ;
- de mieux connaître les liens du blanchiment d'argent avec d'autres crimes tels que la corruption, le crime organisé et le trafic de stupéfiants ;
- de tenir compte de la complexité de la lutte contre le blanchiment d'argent en soulignant le besoin d'établir une coopération étroite, non seulement au niveau international mais aussi au niveau national, entre les institutions judiciaires et policières, ainsi que les institutions financières et non financières afin de lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent ;

- de mieux connaître la problématique de la lutte contre le blanchiment de capitaux en étudiant les opérations financières les plus significatives telles que les cartes de crédit et la banque électronique et l'un des systèmes alternatifs d'envoi de fonds comme le système HAWALA ;
- de favoriser un échange de pratiques et expériences, à travers des groupes de travail sur des cas pratiques et en sessions plénières, sur le blanchiment de capitaux, la corruption et le financement du terrorisme ;
- d'établir des contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice.

## **THÈME 4 : INITIATION ET FORMATION À LA COOPÉRATION ET L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE EN MATIÈRE CIVILE**

La coopération et l'entraide judiciaire internationale en matière civile est également un thème d'actualité qui affecte un nombre croissant de familles et, dès lors, dans le cadre de ce thème des questions ayant une signification et une actualité particulières ont été abordées.

### **Séminaire 1 sur « Problèmes provenant d'unions mixtes. Protection des droits des mineurs non accompagnés en situation difficile » (Rome, du 11 au 14 septembre 2006)**

Les quatre journées du séminaire ont permis d'analyser et de débattre de cas importants et réels se rapportant au thème indiqué, ainsi que :

- d'examiner la problématique des unions mixtes et des mineurs non accompagnés en situation difficile dans le contexte international, principalement en analysant les instruments internationaux tels que la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de l'enfant (1989), les conventions de la Conférence de La Haye de droit international privé telles que la Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants de 1980, la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants de 1996, les règlements et décisions de l'UE tels que la dernière communication de 2006 (COM (2006) 367) Vers une stratégie européenne sur le droit de l'enfant, et les conventions du Conseil de l'Europe pour la protection des droits de l'enfant ;
- de mieux connaître les différents instruments légaux internationaux et nationaux de protection des droits de l'enfant, en partageant les points de vue d'un Partenaire méditerranéen et d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- de tenir compte de la complexité des problèmes transfrontaliers de droit de la famille en soulignant le besoin d'établir une étroite coopération au niveau international ;
- de mieux connaître la problématique provenant des unions mixtes et le conflit de lois et de compétence découlant de celles-ci, ainsi que l'échange d'information entre les pays sur ce sujet ;
- de favoriser un échange de pratiques et expériences, à travers des groupes de travail sur des cas pratiques et en sessions plénières, sur la problématique des unions mixtes et de la protection des droits des enfants en situation difficile ;
- d'établir des contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice.

**Séminaire 2 sur « Implications de la double nationalité »**  
**(La Valette, du 13 au 16 novembre 2006)**

Les implications de la double nationalité sont une autre question qui affecte souvent les citoyens ; dans ce sens, cette activité a permis :

- d'examiner, pendant les 4 jours du séminaire, la question de la double/multiple nationalité sous différents angles ;
  - Par une analyse de la situation dans les Etats membres de l'Union européenne et chez les Partenaires méditerranéens et en étudiant les différentes natures des législations nationales sur la nationalité et l'impact du droit international sur le droit national ;
  - Par la prise en compte du statut spécifique des réfugiés et des mesures de prévention de l'apatridie en cas de double nationalité ;
  - Par l'explication de la question de la double et multiple nationalité et son lien avec les migrations légales.
- de mieux connaître les différents instruments juridiques internationaux en analysant, entre autres, la Convention européenne sur la nationalité ;
- d'analyser les effets de la pluri-nationalité sur le statut personnel prévu dans les instruments internationaux et dans les différentes législations nationales ;
- de s'informer sur les avantages des Conventions de la Conférence de La Haye de droit international privé relatives aux enfants qui offrent des instruments pratiques permettant aux Etats membres de ces conventions de coopérer lorsqu'ils partagent la responsabilité de la protection des enfants, et qui utilisent le critère de résidence habituelle de l'enfant de préférence à celui de sa nationalité comme facteur de lien afin de déterminer, entre autres, la compétence et la loi applicable ;
- de mieux comprendre la complexité et les différences existantes en ce qui concerne la nationalité, tout en soulignant le besoin d'accroître la coopération au niveau international ;
- de mieux connaître la question de la médiation familiale comme alternative aux poursuites judiciaires, surtout en cas de droit de la famille, et de vérifier les différents champs d'application au niveau européen ;
- de favoriser un échange de pratiques et expériences, à travers des groupes de travail sur des cas pratiques et en sessions plénières, en s'appuyant, à titre d'exemple, sur la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes relative à la double nationalité et à la libre circulation des personnes;
- de faciliter les contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice ;
- de prendre connaissance des développements futurs de chaque Partenaire méditerranéen dans le domaine faisant l'objet du séminaire.

**Séminaire 3 sur « Implications des conflits de loi et de compétence »**  
**(Marrakech, du 11 au 14 décembre 2006)**

Ces questions civiles regroupées sous le Thème 4 donnent souvent lieu à des conflits de lois et de compétences, et ce séminaire a été l'occasion :

- d'examiner, pendant les 4 jours de l'activité, la question des conflits de loi, de la compétence judiciaire, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions sous différents angles :
  - Par une analyse de la situation dans les Etats membres de l'Union européenne et chez les Partenaires méditerranéens et l'étude des implications des conflits de loi et de compétence ainsi que de l'impact du droit international privé sur le droit national ;
  - Par la prise en compte des instruments en vigueur tels que les conventions de la Conférence de La Haye et en prenant connaissance des principes essentiels du processus de Malte sur les questions transfrontières relevant du droit de la famille ;
  - Par une connaissance approfondie de l'évolution vers un espace de justice commun à travers la communautarisation du droit international privé depuis le traité d'Amsterdam et par une analyse des différents instruments juridiques européens, tels que la convention de Bruxelles et les règlements suivants :
    - Bruxelles I : Règlement du Conseil (CE) 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ;
    - Bruxelles II : Règlement du Conseil (CE) 1347/ 2000 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale des enfants communs ;
    - Bruxelles II bis) : Règlement du Conseil (CE) 2201/ 2003 abrogeant le règlement 1347/ 2000.
- de soulever les défis d'une approche commune dans les questions de choix de juridiction, surtout dans le domaine du droit de la famille, en expliquant l'importance, dans les conventions de la Conférence de La Haye de droit international privé relatives aux enfants, du critère de la résidence habituelle de l'enfant comme critère de connexion primordial ;
- de s'informer sur l'importance d'avancer vers la médiation et la conciliation entre les parents pour faciliter les solutions en vue de la protection des droits de l'enfant ;
- d'analyser le rôle du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale comme instrument permettant d'améliorer et de simplifier la coopération judiciaire internationale dans ces domaines entre les Etats membres de l'UE ;

- de connaître les implications que peut avoir pour les Etats tiers la situation créée dans la Communauté européenne, notamment à la suite de l'avis de la Cour de justice européenne sur la conclusion de la nouvelle convention de Lugano révisée ;
- de tenir compte du besoin de promouvoir un climat de confiance mutuelle et de connaissance des systèmes judiciaires afin de pouvoir développer une coopération judiciaire internationale fructueuse en matière civile ;
- de mieux connaître la problématique des conflits de lois et de compétence d'une façon pratique en analysant des cas sur le sujet afin d'avoir une vision plus approfondie moyennant l'échange de pratiques et d'expériences, à travers des groupes de travail et en sessions plénières ;
- d'établir des contacts entre les participants au séminaire afin de promouvoir la coopération entre les institutions des différents pays opérant dans le domaine de la justice ;
- d'obtenir la documentation juridique de base comme soutien pour pouvoir approfondir les questions abordées par le séminaire ;
- de connaître la situation actuelle et les développements futurs de chaque Partenaire méditerranéen dans le domaine faisant l'objet du séminaire.

**Séminaire 4 sur « Exequatur des jugements étrangers.  
Incompatibilité des législations »  
(Séville, du 15 au 18 janvier 2007)**

De même, cette activité a permis aux participants :

- d'examiner, pendant les 4 jours de l'activité, la procédure d'exequatur, d'exécution des décisions et les conflits de lois sous différents angles :
  - Par une analyse de la situation dans les Etats membres de l'Union européenne et chez les Partenaires méditerranéens et par une étude plus spécifique de l'exequatur des jugements étrangers ainsi que de l'impact du droit international privé dans ce domaine ;
  - Par la prise en compte des instruments en vigueur, tels que la convention de la Conférence de La Haye de 1996 sur la protection internationale des enfants et la convention en devenir sur le recouvrement international des aliments envers les enfants et d'autres membres de la famille, et en prenant connaissance des principes essentiels du processus de Malte sur les questions transfrontières relevant du droit de la famille ;
  - Par une connaissance approfondie de l'évolution vers un espace de justice commun à travers la simplification des procédures au sein de l'Union européenne pour la reconnaissance mutuelle et l'abandon progressif de l'exequatur, et par une analyse de l'objectif visant une « libre circulation des décisions ». Cette évolution est parfaitement visible, entre autres, dans la liste des instruments juridiques suivants :

- La convention de Bruxelles de 1968 sur la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ;
  - Bruxelles I : Règlement du Conseil (CE) 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale ;
  - Bruxelles II : Règlement du Conseil (CE) 1347/ 2000 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale des enfants communs ;
  - Bruxelles II bis) : Règlement du Conseil (CE) 2201/ 2003 abrogeant le règlement 1347/ 2000 ;
  - Règlement du Conseil (CE) 1348/2000 relatif à la signification et à la notification dans les Etats membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ;
  - Règlement (CE) 805/2004 du Parlement européen et du Conseil portant création d'un titre exécutoire européen pour les créances incontestées.
- de soulever l'importance de la reconnaissance mutuelle comme pierre angulaire de la coopération judiciaire internationale en matière civile et commerciale ;
  - de s'informer sur l'importance d'avancer vers la médiation comme alternative pour la résolution des conflits ;
  - d'analyser l'accès à la justice dans les affaires transfrontières, en révisant l'accord sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire du Conseil de l'Europe et la convention de la Conférence de La Haye concernant l'accès international à la justice, et finalement en discutant, de manière approfondie, la nouvelle directive européenne 2002/8/CE du Conseil sur la question de l'accès à la justice ;
  - de s'informer au travers d'une table ronde d'experts des enjeux du futur projet dans la procédure civile européenne ;
  - de discuter sur la possibilité aux Partenaires méditerranéens d'adhérer aux règlements européens qui n'ont qu'une implication purement formelle et qui pourraient simplifier la coopération judiciaire internationale. Un exemple à détacher à cet égard serait le règlement relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires ;
  - de tenir compte du besoin de continuer à promouvoir un climat de confiance mutuelle et de connaissance des systèmes judiciaires afin de pouvoir développer une coopération judiciaire internationale fructueuse en matière civile ;
  - de mieux connaître la problématique de la reconnaissance et de l'exécution des jugements étrangers d'une façon pratique en analysant un cas pratique sur le sujet afin d'avoir une vision plus approfondie moyennant l'échange de pratiques et

d'expériences, à travers des groupes de travail, une table ronde et des sessions plénières ;

- d'établir des contacts entre les participants au séminaire afin de promouvoir la coopération entre les institutions des différents pays opérant dans le domaine de la justice ;
- d'obtenir la documentation juridique de base, sur papier et sur cédérom, comme soutien pour pouvoir approfondir les questions abordées par le séminaire ;
- de prendre connaissance de la situation actuelle et des développements futurs de chaque Partenaire méditerranéen dans le domaine faisant l'objet du séminaire.

**Séminaire 5 sur « Coopération judiciaire internationale  
en matière de droit de la famille »  
(Rabat, du 16 au 19 juillet 2007)**

Comme on l'a déjà signalé, le programme fut prolongé par la CE jusqu'à la fin de décembre 2007 et, par conséquent, l'UGP, répondant en cela aux requêtes des PM, proposa à la CE d'approfondir certains aspects civils. Dès lors, ce séminaire a permis :

- De continuer à approfondir le domaine de la coopération judiciaire internationale en matière civile dans la droite ligne des conclusions des séminaires déjà organisés dans le cadre du 4<sup>e</sup> Thème du programme, à savoir :
  - Séminaire 1 : « Problèmes provenant d'unions mixtes. Protection des droits des mineurs non accompagnés en situation difficile », Rome, du 11 au 14 septembre 2006 ;
  - Séminaire 2 : « Implications de la double nationalité », La Valette, du 13 au 16 novembre 2006 ;
  - Séminaire 3 : « Implications des conflits de loi et de compétence », Marrakech, du 11 au 14 décembre 2006 ;
  - Séminaire 4 : « *Exequatur* des jugements étrangers. Incompatibilité des législations », Séville, du 15 au 18 janvier 2007.
- D'examiner, pendant les 4 jours de ce séminaire, le droit de la famille dans les Etats membres de l'Union européenne et la coexistence de différents régimes religieux dans les pays partenaires méditerranéens ;
- D'obtenir une vue d'ensemble de la coopération judiciaire en matière civile, en particulier dans le domaine du droit de la famille, au niveau régional et international, en analysant les conventions et règlements de cette coopération utilisés par des organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe, l'Union européenne et la Conférence de La Haye de droit international privé ;

- De prendre connaissance des effets de la dissolution du mariage mixte, en analysant les problèmes de compétences et de loi applicable ainsi que l'exécution des résolutions judiciaires en matière de droit de la famille ;
- De se pencher sur la question de la responsabilité parentale en analysant le cas concret d'un Etat membre de l'Union européenne et l'impact de la législation européenne et internationale sur la législation nationale ;
- De dresser un état des lieux des obstacles et des difficultés rencontrés pour la coopération euro-méditerranéenne dans le domaine du droit de la famille, en tirant des conclusions et en formulant des recommandations en vue de l'améliorer ;
- D'examiner les moyens et le rôle de la coopération judiciaire internationale dans la protection de l'enfant dans le cadre du Conseil de l'Europe et de la Conférence de La Haye de droit international privé ;
- De discuter, dans le cadre d'une table ronde, du rôle de la médiation dans la résolution des conflits familiaux en mettant en exergue les spécificités de ce système chez les Partenaires méditerranéens;
- De soulever la question des obligations alimentaires sous l'angle d'un Partenaire méditerranéen ;
- De visiter, dans le cadre institutionnel, la Cour d'appel et le Tribunal de 1<sup>er</sup> Instance de commerce à Casablanca ainsi que le Ministère de la Justice marocain où les participants ont pu prendre connaissance des principales lignes de travail du gouvernement marocain dans le domaine du droit de la famille ;
- De prendre conscience de la nécessité de renforcer la confiance mutuelle en améliorant la compréhension parmi les autorités judiciaires par un renforcement de la coopération, tout en s'efforçant d'identifier les meilleures pratiques en matière de coopération judiciaire internationale ;
- De sensibiliser les autorités compétentes de leurs pays à la nécessité d'utiliser les instruments juridiques existants dans le cadre de la coopération judiciaire internationale en matière civile ;
- D'établir des contacts entre les participants au séminaire afin de promouvoir la coopération entre les institutions oeuvrant dans le domaine de la justice dans les pays impliqués ;
- De prendre connaissance de la situation actuelle et des développements futurs de chaque pays partenaire méditerranéen dans le domaine faisant l'objet du séminaire ;
- D'obtenir la documentation juridique de base, sur papier et sur cédérom, comme soutien pour pouvoir approfondir les questions abordées par le séminaire.

## **THÈME 5 : GESTION ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE : GESTION DES PROCÉDURES, INFORMATISATION**

Au moment de la conception du programme, on estima que, en dehors des thèmes des quatre premiers modules, il serait bon de faire connaître également les caractéristiques des systèmes judiciaires des PM ainsi que certains modèles des Etats membres de l'UE, la gestion et l'administration de la justice dans ces pays, et enfin la formation des professions judiciaires.

### **Séminaire 1 sur « Systèmes judiciaires I » (Athènes, du 12 au 15 février 2007)**

Ce premier séminaire, axé sur la connaissance des systèmes judiciaires dans le cadre euro-méditerranéen, a permis aux participants :

- D'examiner, pendant les 4 jours de l'activité, la diversité des différents systèmes judiciaires :
  - par une analyse de la situation dans les Etats membres de l'Union européenne et chez les Partenaires méditerranéens, et plus particulièrement des systèmes judiciaires français, turc, grec et libanais ;
  - par la prise en compte de l'expérience d'organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe ou l'OSCE pour évaluer et soutenir les systèmes judiciaires en vue de les améliorer et d'identifier des bonnes pratiques à mettre en oeuvre ;
  - par une connaissance approfondie de l'instauration d'un système judiciaire par les Nations unies dans un territoire post-conflit tel que le Kosovo.
- De souligner le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit comme principes directeurs à suivre pour établir un système judiciaire juste et équitable ;
- D'étudier comment chaque système judiciaire garantit le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit, tout en tenant compte de ses particularités par rapport à sa culture, tradition et religion ;
- D'analyser l'indépendance du pouvoir judiciaire et des juges qui est une garantie essentielle pour la mise en oeuvre de la justice ;
- De s'entendre sur la nécessité d'améliorer l'efficacité de la justice en actualisant les moyens et les instruments de mise en oeuvre de la justice ;
- De prendre conscience de l'importance d'un échange de pratiques et de la connaissance mutuelle comme pierre angulaire de la compréhension et de la coopération dans le domaine de la justice, et de multiplier les échanges d'idées et d'expériences afin d'optimiser une approche compatible en coopérant ensemble

dans un esprit de confiance mutuelle et la recherche des meilleures pratiques dans le respect des spécificités de chaque système judiciaire ;

- De tenir compte de la nécessité de continuer à promouvoir un climat de confiance mutuelle afin de pouvoir développer une coopération judiciaire internationale fructueuse ;
- De mieux connaître les valeurs fondamentales et essentielles d'un système judiciaire réussi en analysant le sujet sous différents angles afin d'avoir une vision plus approfondie, moyennant l'échange de pratiques et d'expériences, à travers des groupes de travail, une table ronde et des sessions plénières ;
- D'établir des contacts entre les participants au séminaire afin de promouvoir la coopération entre les institutions des différents pays opérant dans le domaine de la justice ;
- D'obtenir la documentation juridique de base, sur papier et sur cédérom, comme soutien pour pouvoir approfondir les questions abordées par le séminaire ;
- De prendre connaissance de la situation actuelle et des développements futurs de chaque Partenaire méditerranéen dans le domaine faisant l'objet du séminaire.

**Séminaire 2 sur « Systèmes judiciaires II »**  
**(Prague, du 12 au 15 mars 2007)**

D'autres exemples de systèmes judiciaires analysés dans ce deuxième séminaire ont permis aux participants :

- D'examiner, pendant les 4 jours de l'activité, la diversité des différents systèmes judiciaires :
  - par une analyse des différentes caractéristiques des systèmes judiciaires des Etats membres de l'Union européenne et des Partenaires méditerranéens ;
  - par la prise en compte de la problématique de l'interaction et de la compatibilité entre les tribunaux séculaires et religieux dans la perspective d'un Etat membre de l'Union européenne et d'un Partenaire méditerranéen, ainsi qu'en débattant en table ronde les principes de la loi islamique, *sharia*, son champ d'application et sa place dans les systèmes judiciaires des pays qui l'appliquent.
- De souligner l'importance du principe d'indépendance de la magistrature comme garantie essentielle pour un système judiciaire réussi et modernisé ;
- D'analyser l'opportunité de codes de conduite éthiques pour les juges dans l'exercice de leurs fonctions ;
- D'étudier le champ d'application de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) en analysant le droit de toute personne à un tribunal

indépendant et impartial, à un jugement équitable, et à la présomption d'innocence, le tout illustré par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur cet article ;

- D'analyser la façon dont le judiciaire sauvegarde les droits et libertés individuels et protège les droits de l'homme dans la région euro-méditerranéenne ;
- De mieux connaître le rôle de la Cour Pénale Internationale et ses compétences, notamment le principe universel de *nullum crimen sine lege*;
- D'examiner le cadre de la coopération judiciaire internationale en matière familiale à travers des conventions bilatérales et multilatérales ;
- De prendre conscience de l'importance des échanges de pratiques et des connaissances mutuelles comme pierre angulaire de la compréhension et la coopération dans le domaine de la justice dans un esprit de confiance mutuelle, et d'identifier les bonnes pratiques dans le respect des spécificités de chaque système judiciaire ;
- De mieux connaître les valeurs fondamentales et essentielles d'un système judiciaire réussi en analysant le sujet sous différents angles afin d'avoir une vision plus approfondie, moyennant l'échange de pratiques et d'expériences, à travers des groupes de travail, une table ronde et des sessions plénières ;
- D'établir des contacts entre les participants au séminaire afin de promouvoir la coopération entre les institutions des différents pays oeuvrant dans le domaine de la justice ;
- D'obtenir la documentation juridique de base, sur papier et sur cédérom, comme soutien pour pouvoir approfondir les questions abordées par le séminaire ;
- De prendre connaissance de la situation actuelle et des développements futurs de chaque Partenaire méditerranéen dans le domaine faisant l'objet du séminaire.

**Séminaire 3 sur « Gestion et administration de la justice »**  
**(Istanbul, du 16 au 19 avril 2007)**

La gestion et l'administration de la justice constituent l'un des piliers de base des sociétés occidentales ; dès lors, connaître les expériences et les bonnes pratiques d'autres pays voisins s'avère un exercice nécessaire. Par conséquent, l'approche suivie, les contenus analysés et les cas pratiques présentés ont permis aux participants :

- D'examiner, pendant les 4 jours de l'activité, les différentes pratiques de gestion et d'administration de la justice dans les Etats membres de l'Union européenne et les pays partenaires méditerranéens ;
- De souligner l'importance de la qualité et de l'efficacité comme garantie essentielle pour une gestion de la justice réussie et modernisée ;

- D'analyser la gestion du temps judiciaire et trouver des mesures spécifiques afin de réduire la longueur des procédures des tribunaux et aboutir à une décision judiciaire ;
- D'étudier les objectifs de deux programmes de coopération internationaux (programme hispano-marocain et le programme du PNUD-POGAR) qui promeuvent l'Etat de droit et l'intégrité pour consolider et moderniser l'administration de la justice ;
- D'analyser les bénéfices de l'informatisation à travers la présentation des expériences belge et turque, et l'usage des nouvelles technologies comme moyen d'améliorer l'administration et la gestion de la justice, en gardant à l'esprit leurs implications pour la protection des données ;
- D'examiner les méthodes de solution alternative aux litiges (ADR) axées principalement sur la médiation et leur impact sur la charge de travail des juges et magistrats ;
- De partager l'expérience de deux associations internationales de juges et leur objectif commun de sauvegarder l'indépendance du pouvoir judiciaire, comme élément essentiel de la fonction judiciaire et la garantie des droits de l'homme et des libertés ;
- De prendre conscience de l'importance d'un échange de pratiques et de connaissances mutuelles comme pierre angulaire de la compréhension et de la coopération dans le domaine de la justice, dans un esprit de confiance mutuelle, en tentant d'identifier les meilleures pratiques dans le respect des spécificités de chaque système judiciaire ;
- De mieux connaître les différents moyens de gestion et d'administration de la justice en analysant le sujet sous différents angles afin d'avoir une vision plus complète, moyennant l'échange de pratiques et d'expériences, à travers des groupes de travail sur l'accès à la justice et les obstacles légaux, une table ronde et des sessions plénières ;
- D'établir des contacts entre les participants au séminaire afin de promouvoir la coopération entre les institutions des différents pays oeuvrant dans le domaine de la justice ;
- D'obtenir la documentation juridique de base, sur papier et sur cédérom, comme soutien pour pouvoir approfondir les questions abordées par le séminaire ;
- De prendre connaissance de la situation actuelle et des développements futurs de chaque Partenaire méditerranéen dans le domaine faisant l'objet du séminaire.

**Séminaire 4 sur le thème de « La formation »**  
**(Amman, du 14 au 17 mai 2007)**

Finale­ment, au cours de ce qua­trième sémi­naire, on a débattu de la for­ma­tion au sens large au cours de la car­rière judi­ciaire et on a donné des exem­ples concrets de la façon dont les PM abordent cette ques­tion ; on a aussi suivi une approche plus large de ces ques­tions, et en gé­néral cette activité a permis :

- D'examiner, pendant les 4 jours de l'activité, les différents systèmes de formation judiciaire dans les Etats membres de l'Union européenne et les pays partenaires méditerranéens;
- D'analyser la qualité de la formation des magistrats et du personnel judiciaire administratif ainsi que les standards communs européens et méditerranéens en matière de formation judiciaire, en examinant entre autres les besoins de formation des magistrats;
- De souligner l'importance de la formation judiciaire initiale et continue en tant que garantie d'indépendance et d'une mise en oeuvre réussie de la justice;
- D'avoir un aperçu du rôle du Conseil de l'Europe dans le domaine de la formation judiciaire, par la présentation de ses travaux récents consacrés à la formation à travers la Commission européenne pour l'efficacité de la justice et le Conseil consultatif des juges européens;
- D'étudier la portée de deux réseaux internationaux, le Réseau de Lisbonne et le Réseau européen de formation judiciaire, tout en soulignant l'importance de développer échanges et contacts et de renforcer la connaissance mutuelle des systèmes judiciaires, notamment à travers des programmes d'échanges destinés aux juges ;
- De présenter et d'analyser la pertinence de la création d'un Réseau euro-méditerranéen dans le domaine de la formation judiciaire pour promouvoir le dialogue entre les institutions de formation judiciaire dans cette région, et de se mettre d'accord sur la création de deux groupes de travail qui se pencheront sur le « Recrutement et systèmes de formation initiale des juges » et sur la « Formation continue des juges » dont les rapports seront présentés à la conférence finale du Programme.
- De prendre conscience de la nécessité de renforcer la confiance mutuelle en améliorant la compréhension parmi les autorités judiciaires par l'amélioration de la qualité de la formation et par la formation sur d'autres systèmes judiciaires, en tentant d'identifier les meilleures pratiques en matière de formation judiciaire;

- De se faire une idée de la façon dont sont réalisées les activités de formation à travers l'évaluation de programmes de formation et des propositions de nouvelles règles en matière de formation, le tout au sein de groupes de travail interactifs, tables rondes et sessions plénières ;
- D'établir des contacts entre les participants au séminaire afin de promouvoir la coopération entre les institutions oeuvrant dans le domaine de la justice dans les pays impliqués ;
- De prendre connaissance de la situation actuelle et des développements futurs de chaque Partenaire méditerranéen dans le domaine faisant l'objet du séminaire ;
- D'obtenir la documentation juridique de base, sur papier et sur cédérom, comme soutien pour pouvoir approfondir les questions abordées par le séminaire.

## **THÈME 6 : JUSTICE ET AFFAIRES COMMERCIALES**

Il s'agissait d'un nouveau thème qui fut ajouté à l'occasion de la prolongation du programme jusqu'à décembre 2007. Au cours du programme, les PM avaient exprimé à plusieurs reprises le souhait de voir aborder une question qui présente un intérêt particulier pour l'ensemble de la région étant donné la situation socio-économique de la plupart d'entre eux.

### **Séminaire 1 : Justice et affaires commerciales** **(Athènes, du 12 au 15 novembre 2007)**

L'approche du séminaire ainsi que le contenu des exposés ont permis aux participants de débattre de questions qui leur sont très proches dans leur vie quotidienne ; plus particulièrement, ce séminaire leur a donné la possibilité :

- D'examiner, pendant les 4 jours de ce séminaire, les questions pertinentes du droit commercial international;
- D'obtenir une vue d'ensemble des conflits de loi en matière d'obligations contractuelles et non contractuelles en analysant les instruments internationaux et européens dans la matière, plus concrètement le règlement récent européen 864/2007 sur cette matière;
- D'obtenir des connaissances approfondies sur l'arbitrage commercial international ;
- De se pencher sur la question du rôle des règles uniformes de commerce international et de l'impact remporté par certaines règles telles que, par exemple, les règles sur l'arbitrage commercial international;
- De dresser un état de lieu de la politique de protection des consommateurs au niveau européen, analysés du point de vue d'un Centre européen des consommateurs, ses rôle et activités, la résolution alternative de conflits (ADR) en tant qu'option pour protéger les consommateurs, et les recommandations de l'UE dans ce domaine, notamment les réseau d'arbitrage de la consommation;
- D'examiner, à travers une étude de cas, le droit applicable au contrat dans un cas pratique portant sur la compensation des dettes et crédits dans une procédure de faillite entre deux états membres de l'Union européenne;

- De discuter, dans le cadre d'une table ronde, des expériences comparées dans l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne de 1980) ;
- De soulever la question de l'insolvabilité, en particulier le récent règlement communautaire d'insolvabilité ;
- De discuter le besoin de prévenir les pratiques qui ont comme objet ou effet la restriction ou distorsion de la concurrence dans le marché commun au niveau international et national ;
- De souligner l'importance de la protection civile des droits de propriété intellectuelle dans un marché commun;
- De sensibiliser les autorités compétentes de leurs pays à la nécessité d'utiliser les instruments juridiques mis à disposition dans le cadre de la coopération judiciaire internationale en matière commerciale;
- D'établir des contacts entre les participants au séminaire afin de promouvoir la coopération entre les institutions oeuvrant dans le domaine de la justice dans les pays impliqués;
- De prendre connaissance de la situation actuelle et des développements futurs de chaque pays partenaire méditerranéen dans le domaine faisant l'objet du séminaire;
- D'obtenir la documentation juridique de base, sur papier et sur cédérom, comme soutien pour pouvoir approfondir les questions abordées par le séminaire.

Suivent ci-dessous les déclarations finales/conclusions opérationnelles des deux conférences : la conférence d'ouverture et la conférence de clôture du programme.

<b>CONFÉRENCE D'OUVERTURE (Bruxelles, le 20 décembre 2004)</b>
--

Nous, les participants (\*) à la conférence d'ouverture du Programme EuroMed Justice de la Commission européenne, financé au titre du programme MEDA dans le cadre de la politique euro-méditerranéenne de l'UE, en notre qualité de représentants de centres ou institutions de formation dans le domaine de la justice ou experts des ministères ou institutions compétents des Partenaires méditerranéens et des Etats membres de l'UE, à l'issue d'une journée de travail et au terme de cette conférence, nous exprimons les conclusions qui suivent :

1. Nous saluons l'initiative prise par la Commission européenne de lancer ce Programme régional de coopération dans le domaine JAI (EuroMed Justice) pour les Partenaires méditerranéens qui s'inscrit dans le cadre du volet 1 de la Déclaration de Barcelone de novembre 1995. Le Programme Régional de Coopération dans le domaine de la justice, la lutte contre la drogue, la criminalité organisée et le terrorisme ainsi que de la coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes est financé dans le programme MEDA. Ce programme constitue entre autres une étape importante sur la voie de la création d'une zone de paix et de stabilité dans la région euro-méditerranéenne et vise à soutenir le renforcement et le développement de la capacité institutionnelle et administrative, la bonne gouvernance et une bonne administration publique dans le domaine de la justice, à contribuer à la mise en œuvre des accords d'association et à mettre en place un réseau euro-méditerranéen dans le domaine de la formation judiciaire, ainsi qu'à améliorer la capacité et les aptitudes de gestion des Partenaires méditerranéens dans le domaine de la justice.
2. Conformément aux objectifs de cette conférence, vu les recommandations faites pendant les travaux et compte tenu des discussions qui ont été menées,
  - a) nous prenons bonne note de l'approche et des grandes lignes des 5 thèmes (-initiation et formation à la coopération et l'entraide judiciaire internationale en matière pénale ; -terrorisme et interconnexion des réseaux criminels; -dimension internationale des procédures financières; criminalité économique et financière, en particulier le blanchiment ; -initiation et formation à la coopération et l'entraide judiciaire internationale en matière civile ; -gestion et administration de la justice: gestion des procédures, informatisation) et exprimons notre volonté de contribuer à la définition du contenu de ces thèmes qui sera finalisé lors de chaque réunion préparatoire ; et

- b) nous prenons bonne note du profil des participants, des critères et procédure de sélection des participants et du calendrier à suivre pour la réalisation des différentes activités prévues dans les 5 thèmes susmentionnés.
3. Nous souhaitons que ces conclusions opérationnelles soient envoyées aux coordinateurs nationaux des Etats membres de l'UE et des Partenaires méditerranéens.
  4. Les participants des pays MEDA ont exprimé leur souhait de trouver une solution en ce qui concerne la langue arabe.

# **CONFÉRENCE DE CLÔTURE DU PROGRAMME EUROMED JUSTICE**

**(Bruxelles, le 17 décembre 2007)**

## **DÉCLARATION FINALE ET PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS**

Nous, les participants (\*) à la Conférence de clôture du Programme EuroMed Justice de la Commission européenne, financé au titre du programme MEDA dans le cadre de la politique euro-méditerranéenne de l'UE, en notre qualité d'experts des Ministères de la Justice et/ou institutions judiciaires des Partenaires méditerranéens et des Etats membres de l'UE, à l'issue d'une journée de travail et au terme de cette conférence, nous exprimons les conclusions suivantes :

1. Nous remercions la Commission européenne d'avoir lancé ce Programme régional de coopération dans le domaine JAI (EuroMed Justice) pour les Partenaires méditerranéens, qui s'inscrit dans le cadre du volet 1 de la Déclaration de Barcelone de novembre 1995. Le Programme régional de coopération dans le domaine de la justice, la lutte contre la drogue, la criminalité organisée et le terrorisme, ainsi que la coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes, est financé au titre du programme MEDA. Ce programme a constitué, entre autres, une étape importante sur la voie de la création d'une zone de paix et de stabilité dans la région euro-méditerranéenne, et a visé à soutenir le renforcement et le développement de la capacité institutionnelle et administrative, la bonne gouvernance et une bonne administration publique dans le domaine de la justice ; il a aussi contribué promouvoir le contact entre les autorités judiciaires, visant à la création de liens entre les différents partenaires, ainsi qu'à améliorer la capacité et les aptitudes de gestion des Partenaires méditerranéens dans le domaine de la justice.
2. Conformément aux objectifs de cette conférence, vu les travaux réalisés pendant la durée du programme et compte tenu des discussions qui ont été menées et de la documentation fournie, et après nos réunions internes avec d'autres collègues, nous faisons une évaluation très positive du déroulement du Programme EuroMed Justice qui :
  - i) nous a permis d'améliorer notre connaissance de nos systèmes judiciaires, d'entamer un dialogue avec d'autres collègues, de présenter et partager des expériences concrètes, et de débattre de thèmes présentant un grand intérêt judiciaire et qui nous concernent et nous préoccupent tous ;
  - ii) a eu un impact et des effets également positifs dans chacun de nos pays. Dans ce sens, nous avons pu nous familiariser avec les différents textes juridiques internationaux dans chacun des thèmes traités par le programme ;

- iii) a été l'occasion d'approfondir dans les différentes pratiques judiciaires de nos voisins méditerranéens et de nos partenaires européens ainsi que de prendre connaissance des programmes de formation dispensés par les différentes écoles judiciaires.
- iv) nous a encouragés à mettre en place un Réseau euro-méditerranéen dans le domaine de la formation judiciaire ainsi qu'un Réseau euro-méditerranéen des professionnels de la justice, qui ont tout notre soutien.

A titre général, les participants soulignent la pertinence des 6 thèmes développés au cours du programme. Plus particulièrement, ils proposent les sujets suivants pour un développement ultérieur plus approfondi :

**Thème 1 : Initiation et formation à la coopération et l'entraide judiciaire internationale en matière pénale ;**

- La corruption au niveau international.

**Thème 2 : Terrorisme et interconnexion des réseaux criminels ;**

- Développer davantage le thème de la cybercriminalité (nouvelles technologies).
- Renforcer la formation des juges dans le domaine de la lutte contre les réseaux criminels, notamment du point de vue technologique et pour améliorer leurs connaissances concernant l'exécution des mandats et des jugements.
- La protection des victimes des attaques terroristes.
- Radicalisation dans les prisons (prévention).
- Traite des êtres humains.

**Thème 3 : Dimension internationale des procédures financières ; la criminalité économique et financière, en particulier le blanchiment d'argent ;**

- Approfondir davantage le thème du blanchiment d'argent (unification de la qualification du blanchiment d'argent).
- Problématique concernant la prescription et l'imprescriptibilité de certains crimes.

**Thème 4 : Initiation et formation à la coopération et l'entraide judiciaire internationale en matière civile.**

- Mariages mixtes.
- La médiation comme instrument essentiel pour la résolution des conflits familiaux.

- Importance de poursuivre l'implication de la Conférence de La Haye de droit international privé dans les prochaines activités sur le thème du droit de la famille.

**Thème 5 : Gestion et administration de la justice : gestion des procédures, informatisation.**

- Modernisation et informatisation de la justice.

**Thème 6 : Justice et affaires commerciales**

- Arbitrage international en matière commerciale (résolution alternative de conflits (ADR), conciliation, médiation).
- eCommerce.
- Faillite et règlement judiciaire.

Il n'y a pas d'autres recommandations pour d'autres thèmes éventuels rattachés aux thèmes indiqués ci-dessus.

Recommandation générale : la CE doit poursuivre, indépendamment des programmes bilatéraux avec les PM – les programmes euro-méditerranéens de portée régionale afin d'atteindre les objectifs du Partenariat euro-méditerranéen dont l'un est la création d'une zone de paix et de stabilité dans la région.

Les participants remercient la CE pour ce programme, tous les PM, les Etats membres de l'UE et les organisations internationales qui ont participé aux séminaires.

Nous souhaitons que cette déclaration finale soit envoyée aux autorités judiciaires et aux coordinateurs nationaux des Etats membres de l'UE et des Partenaires méditerranéens.

Enfin, les participants des pays partenaires méditerranéens expriment leur reconnaissance à la CE d'avoir prévu la langue arabe comme langue de travail au cours des séminaires du Programme.

Lue et approuvée par tous les participants à la conférence de clôture.

Bruxelles, le 17 décembre 2007

(\*) Voir liste en annexe

#### **4. Questions pertinentes issues des débats et des cas pratiques : deux points de vue différents sur chaque module.**

L'UGP a demandé à certains des experts seniors qui ont participé aux séminaires du Programme de rédiger une brève note sur les aspects les plus pertinents qui, à leurs yeux, ont été débattus lors des sessions plénières ou des groupes de travail. Bien entendu, l'objectif n'est pas d'être exhaustifs, mais simplement d'indiquer certains des principaux traits, idées, commentaires, réflexions et/ou conclusions qui, de l'avis de ces experts, ont surgi lors des séminaires.

Module 1 Article 1 : Abdeljouad Raissi

Module 2 Article 1 : Rafael Benítez  
Article 2 : Durmus Tezcan

Module 3 Article 1 : Andrea Venegoni  
Article 2 : Yitzchak Blum

Module 4 Article 1 : Najib Lyan  
Article 2 : Hugo Novales

Module 5 Article 1 : Pim Albers  
Article 2 : Javier Seoane

Module 6 Article 1 : Mohamed Amraoui  
Article 2 : Javier Seoane

Thème 1 : Initiation et formation à la coopération et l'entraide judiciaire internationale en matière pénale.

Article 1

M. Abdeljouad RAISSI, magistrat.  
Institut Supérieur de la Magistrature  
Rabat, Maroc

Nul ne peut nier le rôle primordial que peut jouer, en constance, la coopération internationale entre Etats souverains, dans tous les secteurs vitaux, essentiellement sur le plan judiciaire, spécialement en matière pénale. Les actions spécifiques entreprises dans ce contexte de part et d'autre, en sont témoin. Elargir, renforcer, améliorer sur le plan juridique et pratique, l'entraide judiciaire entre les Etats membres de l'Union européenne et les pays partenaires du sud de la Méditerranée, illustre concrètement cette coopération, notamment dans le cadre de la lutte contre les formes graves de la criminalité (criminalité organisée, terrorisme, trafic de drogue, blanchiment de capitaux, la corruption, la cybercriminalité ...).

Il ne fait pas de doute que la phase que traversent ces derniers temps la plupart des Etats sur le plan sécuritaire, nécessite une plus large coopération, de surcroît dans le domaine pénal, qui plane sur tous les fronts. Cette coopération doit se matérialiser par l'intensification des efforts et l'accentuation des démarches pour contrecarrer la prolifération du crime, dont on souffre aux quatre coins du globe, de son impact sur tant de secteurs, en particulier celui de la sécurité des personnes, des biens.

Certes, la coopération internationale a réalisé des progrès notables mais ceux-ci restent prudents, voire

timides;<sup>1</sup> Imposés par l'essor des conventions bilatérales, par la portée des conventions multilatérales, ainsi que par l'étendue des programmes relatifs au transfert du savoir-faire, de l'expertise acquise, de la jurisprudence...

La coopération judiciaire internationale en matière pénale reste toujours la pierre angulaire de toutes démarches entreprises par le judiciaire, le crime n'a plus de frontières, il se développe plus rapidement qu'on le croit.

Le Maroc, conscient de son rôle tant sur l'échiquier international que régional, de ses engagements à plus d'un titre, n'a épargné aucun effort dans le sens de renforcer ses acquis, sa présence sur la scène internationale<sup>2</sup>, régies par l'amour de la paix, le souci de la dignité de chacun et le respect de tous les engagements volontairement décidés,<sup>3</sup> a entrepris dans le cadre de sa politique d'ouverture, un ensemble de démarches, des mesures appropriées en la circonstance notamment, une présence et une participation effective dans toutes les réunions, rencontres...tenues soit à l'échelon régional, continental ou international, cherchant ainsi à enrichir ses potentialités, ses compétences dans toutes les disciplines.

---

- Un long chemin reste à parcourir, mais il convient d'éviter aussi bien les excès d'enthousiasme que le scepticisme stérile ; le droit criminel interne n'a-t-il pas exigé des siècles pour se construire ? ».

2-En matière de coopération, le Maroc a adhéré à un ensemble de conventions multilatérales et a conclu un bon nombre de traités bilatéraux avec des Etats de tous les continents.

3-On peut lire très solennellement dans le préambule de la constitution marocaine la déclaration suivante « **Conscient de la nécessité d'inscrire son action dans le cadre des organismes internationaux dont il est membre actif et dynamique, le Royaume du Maroc souscrit aux principes, droits et obligations découlant desdits organismes...** ». La constitution du Maroc du 13 septembre 1996.

Dahir N°1-96-157 du 07 /10/1996 portant promulgation de la constitution. B.O du Maroc N°4420 bis du 10/10/1996.

Les réunions et séminaires organisés par le Programme **EuroMed Justice** sont l'une de ces manifestations juridico-judiciaires qui ont été d'une ample importance et d'une utilité inégale, un point fort dans le développement de la coopération entre Etats, nord et sud, où un bon nombre de praticiens, magistrats et juristes, marocains et autres, se sont impliqués dans la concrétisation des objectifs principaux des programmes établis par cette instance. Ce qui nous intéresse, ce sont les grands titres débattus en matière pénale, couvrant la période 2004-2007, ceux-ci ont été répartis en trois principaux thèmes<sup>4</sup> forts intéressants pour mieux saisir l'ampleur de ces problèmes et l'opportunité de les exposer, voire d'en chercher le remède, pour l'édification d'un espace euro-méditerranéen où règnent paix et stabilité, renforçant l'Etat de droit, de l'aide à instaurer de la confiance, de la vertu même entre partenaires, des édifices d'une coopération mutuelle exemplaire entre les Etats des deux rives de la Méditerranée.

Ce sont des outils auxquels s'ajoutent de l'expérience, du libre dialogue, de l'acceptation et le respect de l'opinion d'autrui, la perception du changement, auxquels ont eu accès les nombreux participants, où chacun est guidé par une volonté de s'associer dans la construction d'un monde plein d'espoir, pour le bien-être de tous, les Etats de l'Union européenne et les dix pays partenaires méditerranéennes dans divers domaines, lesquels axes et thèmes qu' EuroMed Justice a réussi amplement à soumettre en débats, solennellement et autour d'une seule et même table, des représentants d'une bonne partie de ce monde.

---

4-Sans les détailler, les trois thèmes développés sont : **A°** Initiation à la formation à la coopération et l'entraide judiciaire internationale en matière pénale (réparti sur cinq séminaires). **B°** Le terrorisme et interconnexion des réseaux criminels (en quatre séminaires). **C°** La dimension internationale des procédures financières ; la criminalité économique et financière, en particulier le blanchiment d'argent (en quatre séminaires).

## [Thème 2 : Terrorisme et interconnexion des réseaux criminels.](#)

### Article 1

**M. Rafael Benítez**  
Coordinateur anti-terrorisme du Conseil de l'Europe

Entre le 14 novembre 2005 et le 16 février 2006, une série de quatre séminaires se sont tenus dans le cadre du Programme régional de coopération dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures (Programme EuroMed Justice) sous le titre "Terrorisme et interconnexion des réseaux criminels".

Les participants à ces séminaires étaient des experts de haut niveau : juges, magistrats, huissiers, avocats, responsables de la formation et autres praticiens des professions judiciaires des 10 partenaires méditerranéens de l'Union européenne (UE), qui se sont réunis pour débattre de questions d'intérêt commun à la suite d'exposés introductifs faits par des représentants de l'UE, du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales.

Le séminaire introductif servit à poser le décor de cette série d'activités. Il s'intitulait "Définition et incriminations pénales. Aspects transversaux du crime organisé". Ce séminaire explora plusieurs aspects juridiques du terrorisme et analysa les aspects transversaux de la criminalité organisée.

Ce séminaire aborda les principes du droit international pénal et l'épineuse question de la définition du terrorisme, tenant compte des conventions internationales en la matière. Il fit un inventaire de la situation dans l'UE en matière de lutte contre le terrorisme; et les participants débattirent des conditions à remplir pour une criminalisation efficace de la criminalité transnationale à

la lumière des standards internationaux existants, ainsi que de questions telles que la protection des témoins et des victimes, et la cybercriminalité.

Le deuxième séminaire fournit une plateforme pour une discussion sur des conventions internationales et européennes, et les dispositions nationales, ainsi que des améliorations dans le domaine de l'entraide judiciaire.

Les principales questions incluses dans le Plan d'action de l'UE de lutte contre le terrorisme furent présentées, avec un accent particulier sur: les relations extérieures de l'UE avec les pays tiers ; échanges d'informations, ainsi que les développements au sein des Nations unies ; le rôle d'Europol et d'Eurojust; le financement du terrorisme; les groupes communs d'investigation; les faux documents et documents falsifiés dans le contexte du terrorisme; et les indicateurs servant à identifier les terroristes.

Lors du troisième séminaire, les participants se penchèrent sur la relation entre délits terroristes et autres délits graves transnationaux rattachés au fonctionnement de réseaux criminels internationaux. Ils discutèrent du fonctionnement et de l'action des réseaux criminels et de leur impact sur la sécurité nationale et internationale, et comment identifier de nouvelles voies et de nouveaux moyens pour s'attaquer à ces réseaux criminels, à la fois en termes opérationnels et législatifs.

Le quatrième et dernier séminaire de ce cycle aborda le thème des réponses judiciaires à apporter au crime grave en général et au terrorisme en particulier, en mettant l'accent sur la notion de « réseaux judiciaires ».

Il donna aux participants l'occasion de débattre de stratégies judiciaires, y compris le rôle des juridictions internationales et le fonctionnement du système de justice pénale tant national qu'international. Il se pencha aussi sur l'individu en tant que sujet du droit international

pénal, l'Etat de droit et la sécurité des citoyens ; les stratégies pour lutter contre les crimes internationaux tels que le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression.

Le séminaire examina ensuite également les récents développements au niveau international, en particulier ceux concernant la définition du terrorisme et les défis qui nous attendent.

Ayant participé à quelques-uns de ces séminaires, je souhaite vivement recommander l'initiative et l'approche suivie par le Programme EuroMed Justice.

Les séminaires se sont caractérisés par une combinaison de sessions plénières et de groupes de travail parallèles. Ils ont été l'occasion de discussions et contributions d'un niveau remarquable, ce qui correspondait au choix attentif des praticiens du droit issus de la communauté internationale, tous des experts de renom dans leurs domaines respectifs. La participation fut une approche de travail fondamentale et définit ces événements, les différenciant largement d'autres événements traitant de thèmes similaires. Ceci est le résultat d'une stratégie bien réfléchie pour promouvoir l'interaction et l'appropriation par les participants.

Cette appropriation concernait non seulement les pays MEDA mais aussi les Etats membres de l'UE qui prirent part à ces séminaires et qui, dans certains cas, acceptèrent d'accueillir une activité dans des villes européennes telles que Madrid, Porto, Bruxelles et La Haye. Le niveau d' "appropriation" se refléchet aussi dans l'implication de haut niveau des ministères de la Justice du pays d'accueil et de représentants d'organisations et institutions internationales comme les Nations unies, le Conseil de l'Europe, les Communautés européennes

(tant la Commission européenne que le Conseil), Europol, et Eurojust.

En résumé, ces séminaires ont non seulement offert une possibilité unique de discuter d'une série de questions d'actualité complexes et très pertinentes, mais ils ont aussi permis une interaction transfrontalière entre l'UE et ses partenaires méditerranéens sur des thèmes aussi compliqués, et permirent aussi de jeter effectivement les bases d'un effort durable et coordonné et d'un niveau de sensibilisation accru dans la région.

A mon avis, ces activités ont représenté un exemple remarquable de coopération et nous ont aidés à progresser sur la voie de la création d'une zone de paix et stabilité dans la région euro-méditerranéenne qui est l'un des principaux objectifs des programmes EuroMed.

## Article 2

Prof. Dr. Durmus TEZCAN, Faculté de Droit de l'Université KULTUR d'Istanbul

### Les enjeux de la coopération judiciaire dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et le crime organisé

L'un des principaux problèmes que doivent affronter les autorités concernées de tous les pays, aussi bien sur le plan régional qu'universel, est la nécessité croissante de lutter contre la criminalité de grande envergure et d'améliorer le traitement des délinquants. En dehors de ce que l'on a réalisé jusqu'à présent dans le domaine du droit pénal international, d'abord au sein du Conseil de l'Europe et puis dans l'Union européenne, dont les membres font tous partie du Conseil de l'Europe, nous constatons que l'ONU développe également ses instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre les activités criminelles afin de mieux combattre la criminalité sur le plan universel dans certains domaines.

Parmi ceux-ci se trouvent notamment des instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre les activités criminelles, comme la convention des Nations Unies signée à Vienne en 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, d'une part, et celle de Palerme de 2000 contre la criminalité transnationale organisée, d'autre part<sup>5</sup>. Alors que la convention de Vienne contre le trafic illicite de stupéfiants renforce déjà la solidarité internationale dans la répression du trafic illicite, notamment en instaurant des mesures en matière de saisie et de confiscation des produits du trafic illicite et en réglant l'extradition et les nouvelles formes de l'entraide judiciaire en matière pénale, la convention de Palerme se rallie à cette voie puisqu'elle instaure les mêmes nouvelles formes d'entraide judiciaire en matière pénale élaborées d'abord au sein du Conseil de l'Europe et puis transposées par les Nations Unies dans de nouvelles conventions soumises à l'approbation de tous les membres de l'ONU, bien qu'il y ait parmi eux des pays dont le régime politique ne correspond pas tout à fait aux critères démocratiques.<sup>6</sup> En ce qui concerne le terrorisme, les conventions des Nations Unies comme la convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (New York, 15 décembre 1997) et la convention internationale pour la répression du

---

<sup>5</sup> La Turquie fait partie de ces deux conventions également. La Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes est en vigueur en Turquie depuis le 2 avril 1996, tandis que la Convention de Palerme de 2000 contre la criminalité transnationale organisée a fait l'objet de la loi n° 4800 du 30 janvier 2003 relative à la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

<sup>6</sup> Il faut souligner ici l'importance de la convention européenne des droits de l'Homme dans les relations entre les membres du Conseil de l'Europe à qui elle a assuré un minimum de confiance mutuelle pour conclure des conventions sur une coopération judiciaire pénale très avancée ; v. à ce sujet notamment ROLIN Henri, L'entraide pénale et les droits de l'Homme, in **Recueil d'études en hommage à M. René CASSIN**, Paris, Ed. A Pédone, tome I, 1969, p. 241 et suiv.

financement du terrorisme (New York, 9 décembre 1999) suivent également la même voie.

En effet, des actes de violence particulièrement dangereux ou odieux, tels que le terrorisme et le crime organisé, menacent actuellement le monde entier, devant lesquels des remèdes efficaces devraient être trouvés afin de lutter d'une manière efficace contre ces actes. Dans ce cadre-là, en dehors de ce que l'on fait sur le plan national, régional et universel, nous pensons que le Programme EuroMed Justice a eu, dès le début, pour but *"d'analyser en profondeur les différentes réalités et causes concernant les réseaux criminels et la lutte contre ces réseaux dans le contexte légal national et international, dans l'Union européenne, dans ses Etats membres et chez les Partenaires méditerranéens ; (b) de mieux connaître la problématique de la lutte contre la criminalité organisée en relation avec le blanchiment de capitaux ou le trafic de stupéfiants, des êtres humains, des émigrants et le rôle des institutions internationales telles que, entre autres, Eurojust et Europol ; (c) de favoriser un échange sur les pratiques et expériences, à travers des groupes de travail, sur les causes principales de la criminalité transnationale organisée et des sessions plénières sur les formes de répression du crime organisé, et établir des contacts entre les participants afin de promouvoir la coopération entre les différentes institutions représentées dans le domaine de la justice."*<sup>7</sup>

Ces analyses et les échanges entre les représentants des pays membres de l'Union européenne (ainsi que des représentants de la Turquie dans la position modeste d'être le plus ancien pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne) et des Partenaires méditerranéens montrent une fois de plus que les Etats doivent collaborer dans ce

domaine sans se cacher derrière des prétextes ayant pour but des intérêts nationaux.

En ce qui concerne la Turquie, elle a déjà non seulement ratifié la plupart des conventions européennes en matière pénale, mais également conclu des conventions bilatérales avec différents pays en vue de lutter contre la fraude et le crime organisé qui se trouve géographiquement parlant sur l'itinéraire de tous les trafiquants, notamment pour ce qui est du trafic de stupéfiants et des êtres humains, et en particulier des femmes et des enfants ; elle a toujours été très sensible aux activités de toutes les organisations internationales en vue de combattre d'une manière efficace toute forme de criminalité et en particulier le crime organisé, aussi bien sur le plan national que transnational.

D'autre part, en tant que victime elle-même du terrorisme, la Turquie participe énergiquement à la plupart des réunions, conférences et congrès régionaux et internationaux. La Turquie, en tant que membre de différentes organisations gouvernementales comme le Conseil de l'Europe par exemple, participe depuis très longtemps d'une manière active à l'élaboration des nouvelles formes de l'entraide judiciaire internationale en vue de combattre d'une manière efficace la criminalité de toute nature ; la lutte contre la fraude et le crime organisé ainsi que le terrorisme occupent à cet égard une place importante. Dans ce cadre-là, elle a renforcé sensiblement à la fois sa législation et son activité de lutte contre le crime organisé, ce qui a abouti à la création d'un cadre juridique et administratif mieux adapté à cette matière. Elle a également légiféré en adoptant une série de nouveaux codes, notamment le code pénal (daté du 26.09.2004) et le code de procédure pénale (daté du 04.10.2004) qui sont en vigueur depuis le 1er juin 2005. En matière de terrorisme, il faut signaler la loi relative à la lutte contre le terrorisme datée du 12 avril 1991 n° 3713 (modifiée par la loi datée du 29 juin 2006 n° 5532) en

---

<sup>7</sup> Voir les conclusions opérationnelles de la réunion préparatoire du thème 2 du programme tenue à Madrid les 4 et 5 juillet 2005.

vertu de laquelle on a restreint les droits des auteurs présumés des actes de terrorisme, mais ces restrictions n'entravent que partiellement les droits des personnes arrêtées et détenues. D'autre part, la Turquie a ratifié aussi bien le Protocole n° 6 que le Protocole n° 13 de la Convention européenne des droits de l'Homme. La peine de mort ainsi donc supprimée dans la législation turque n'est plus un obstacle dans le cadre de l'entraide judiciaire internationale.

En somme, nous pensons que le Programme EuroMed Justice à dimension méditerranéenne a permis aux participants de se connaître et d'améliorer l'entraide judiciaire régionale en matière de toute forme de criminalité, et en particulier le crime organisé et le terrorisme.

### [Thème 3 : Dimension Internationale des procédures financières; criminalité économique et financière, en particulier le blanchiment d'argent.](#)

#### **Article 1**

**M. Andrea Venegoni, Conseiller judiciaire et juridique, OLAF, Commission européenne, Bruxelles (BE)**

En mai 2006 j'eus l'occasion de participer à l'un des séminaires organisés par l'Institut européen d'administration publique dans le cadre du Programme EuroMed Justice. Ce séminaire portait sur le "thème 3" du Programme consacré plus spécifiquement à la dimension internationale des procédures financières, en particulier le blanchiment d'argent. Le "thème 3" du cycle était divisé en quatre séminaires. Je pris part, en tant qu'orateur, au deuxième séminaire de cette série qui se tint à Bruxelles ; le sujet du séminaire était les échanges d'information non judiciaires et leur exploitation de

procédure dans la lutte contre la criminalité économique et le blanchiment d'argent.

Les autres séminaires de ce cycle se déroulèrent à Paris, Ankara et Amman.

Depuis le début de ma carrière, je me suis intéressé et impliqué dans le thème du séminaire. J'ai travaillé en tant que procureur dans le domaine de la criminalité financière pendant des années, d'abord en Italie et ensuite au niveau international, avec la Mission des Nations unies au Kosovo, et maintenant dans mon poste actuel à la Commission européenne à Bruxelles. C'est pourquoi, je fus heureux d'être invité à participer à un séminaire sur ce thème. Lorsque je pris connaissance du contenu du cycle de séminaires sur le thème 3 et de la liste de participants, je fus impressionné par l'effort admirable des organisateurs pour diffuser la connaissance des outils juridiques disponibles pour lutter contre la criminalité économique.

Les représentants des pays méditerranéens, principalement du Moyen-orient de d'Afrique du Nord, participèrent au séminaire, et à mon avis c'était là une manière efficace d'impliquer ces pays dans la lutte.

Mon impression positive fut confirmée pendant le séminaire. La grande variété de participants et d'orateurs permettait d'assurer une couverture complète du sujet. Les orateurs étaient hautement qualifiés et parmi eux figuraient de hauts fonctionnaires d'organisations internationales engagés dans la lutte contre la criminalité économique, ainsi que des représentants de haut niveau du judiciaire de plusieurs pays méditerranéens. Les participants étaient des fonctionnaires de haut rang issus d'organismes nationaux luttant contre la corruption, et des juges et procureurs spécialisés dans ce domaine. En général, la qualité des débats fut dès lors élevée.

La structure du séminaire était aussi adéquate. Il était subdivisé en sessions plénières et en groupes de travail. Cette structure facilitait le plein engagement, dès lors que tous les participants pouvaient jouer un rôle actif lors des débats. En outre, chaque délégation donna un aperçu de la lutte contre la criminalité financière dans son propre pays, décrivant la législation et les organismes nationaux travaillant dans ce domaine.

Tous ceux qui travaillent au niveau international savent combien il est important d'avoir des relations personnelles dans le domaine de la coopération judiciaire ; sous cet angle, le séminaire permit aux participants d'établir entre eux des liens personnels en dehors des forums officiels... Les discussions sur les questions abordées par le séminaire se poursuivirent parmi les participants pendant les pauses et à l'occasion des activités sociales.

Ces quatre séminaires représentaient un événement important sur la voie du renforcement des efforts visant à combattre la criminalité financière. Tous les différents aspects de la question furent examinés : les rôles d'Eurojust et d'Europol, du Conseil de l'Europe, du Groupe d'action financière (GAFI), et des Nations unies. L'importance des Unités de renseignement financier (URF) et des échanges d'informations entre celles-ci et les autorités judiciaires nationales fut aussi l'objet d'un examen approfondi.

Les séminaires comportaient aussi des exposés sur la question importante de la saisie et de la confiscation des produits du blanchiment de capitaux. A mon avis, il apparut alors qu'une amélioration est nécessaire dans trois domaines.

Tout d'abord, la législation nationale sur le blanchiment de capitaux et la criminalité financière doit être renforcée

dans de nombreux pays. Dans certaines parties vulnérables du monde, les législations nationales doivent être améliorées afin de fournir à la police, aux procureurs et aux juges des outils juridiques efficaces pour dépister le blanchiment de capitaux et saisir les produits du crime.

Deuxièmement, il est nécessaire d'harmoniser la législation des différents pays. Une législation harmonisée est en effet essentielle dans les enquêtes transnationales, ce qui est généralement le cas des enquêtes sur le blanchiment d'argent. Les éléments de l'activité constituant le délit de blanchiment d'argent doivent être aussi similaires que possible, et ce dans le plus grand nombre de pays possible. De même, les règles de procédure sur la saisie et la confiscation devraient être autant que possible similaires dans les différents pays. Cela éviterait des problèmes au niveau de la classification juridique des actes suspects faisant l'objet d'une enquête dans différents pays, et par conséquent, cela faciliterait la coopération pour les enquêtes transfrontalières.

Des organisations internationales telles que l'OSCE, le Conseil de l'Europe et les Nations unies jouent un rôle important dans ce domaine en élaborant des conventions internationales contenant des définitions et règles communes. L'Union européenne a aussi entrepris des actions importantes dans ce domaine à travers divers documents législatifs.

Troisièmement, les officiers de police, les juges et procureurs ont besoin d'être formés aux enquêtes financières. En effet, des aptitudes spéciales sont requises pour mener une enquête financière ou sur le blanchiment d'argent, car il s'agit d'un domaine qui exige un niveau élevé d'expertise que seule une formation adéquate permet d'acquérir.

Le problème de la formation vaut pour chaque pays, y compris pour les Etats membres de l'Union européenne. Le caractère unique des questions impliquées dans les enquêtes financières requiert non seulement une solide connaissance des questions financières et criminelles, mais aussi des instruments internationaux pertinents en la matière, puisque les enquêtes financières débordent souvent les frontières nationales. C'est pourquoi, les enquêteurs de la police, les juges et les procureurs traitant de ces questions doivent recevoir une formation spéciale.

Il ne fait aucun doute que la lutte contre le blanchiment d'argent est loin d'être gagnée ; nous en sommes peut-être encore au tout début. Dès lors, toute initiative visant à améliorer les efforts pour lutter contre le blanchiment d'argent mérite d'être saluée et encouragée.

## Article 2

[M. Yitzhak Blum, Directeur adjoint, Département des Affaires internationales, Bureau du Procureur général, Ministère de la Justice, Israël](#)

### Mon expérience du Programme EuroMed Justice

A la suite de discussions avec les organisateurs du Programme EuroMed Justice, Israël se vit offrir la possibilité non seulement de participer au séminaire qui allait se tenir à Bruxelles en mai 2006, mais on lui demanda aussi de désigner un expert pour faire un exposé sur l'un des sujets abordés par le séminaire. Le sujet relatif aux "institutions financières" fut retenu indiqué pour cette cause et la seule question qu'il restait à résoudre était de savoir quel serait l'expert israélien.

Finalement, le ministère décida de me proposer pour cette tâche.

Mes recherches et préparatifs m'obligèrent franchement à revoir la vision que j'avais des institutions financières et de leur rôle dans la lutte contre le blanchiment de capitaux. Dans ma perspective précédente en tant que procureur, j'avais considéré le blanchiment d'argent comme une tentation pour les institutions financières, une porte ouverte aux profits illicites réalisés en coopération avec des éléments criminels. M'étant imprégné de l'état d'esprit du secteur bancaire et de ses régulateurs, je commençais à comprendre que les banquiers voient dans le blanchiment d'argent **une menace** pour leur industrie et leurs transactions. La position de base d'un banquier, en fait ce qui est essentiel pour réussir dans le secteur bancaire, c'est une aversion institutionnelle envers les risques inutiles. De par leur nature, les banques répugnent à prendre des risques et leurs transactions sont calculées afin de réduire le facteur risque et éviter toute transaction porteuse de risques.

Cependant, le blanchiment d'argent regorge de risques inhérents, des risques qui dépassent largement les peines purement pénales et civiles dont sont passibles ceux qui enfreignent les lois sur le blanchiment d'argent.

De par sa nature même, le blanchiment d'argent consiste à effectuer des transactions financières non pas en visant leur rentabilité ou leur sécurité, mais en poursuivant un objectif complètement différent : masquer l'origine des transactions et leurs bénéficiaires. Le blanchiment d'argent suppose que l'on traite avec des entités et des individus dont l'identité est incertaine et dont la fiabilité est plus que douteuse. Il s'agit d'un processus qui est étranger aux objectifs habituels des institutions bancaires qui sont : éviter le risque, maximiser la rentabilité et réaliser des investissements financièrement sains.

Non seulement le phénomène du blanchiment d'argent menace d'introduire des considérations et pratiques étrangères dans les opérations bancaires traditionnelles, mais il introduit aussi dans le monde financier toute une série d'acteurs criminels dont la présence même dans le processus bancaire tend à contaminer et à fausser le bon fonctionnement des banques.

Je commençais donc à comprendre que le fait d'approuver le blanchiment d'argent n'est pas simplement illégal et un moyen de faciliter l'activité criminelle – du trafic de drogue à la fraude et le terrorisme – mais qu'il s'agit aussi tout simplement et sans aucun doute d'une mauvaise manière de faire de la banque. Pour toutes ces raisons, avant même la promulgation de lois et règlements anti-blanchiment d'argent, les banques avaient adopté une série de principes et de "Bonnes pratiques" destinés à protéger les banques contre les conséquences néfastes des tentatives des blanchisseurs d'argent d'infiltrer le système bancaire pour en tirer parti. Ces principes ont obtenu une reconnaissance et une adhésion au niveau international au sein de la communauté bancaire à travers des instruments tels que le Comité de Bâle sur la supervision bancaire, un comité indépendant institué par l'industrie bancaire internationale. Le Comité de Bâle, dont les activités ne sont pas axées sur la répression mais visent à garantir une industrie bancaire de meilleure qualité et plus sûre, a lui-même fait une « Déclaration de principes sur la prévention de l'usage criminel du système bancaire à des fins de blanchiment d'argent ». Cette déclaration est conforme, dans certaines de ses dispositions centrales, à de nombreuses exigences des lois anti-blanchiment de capitaux.

En effet, et peut-être que cela aurait déjà dû être évident pour moi auparavant, l'exigence essentielle de tout régime anti-blanchiment d'argent – l'exigence de

connaître leurs clients qui est imposée aux banques, est une exigence évidente de toute bonne banque en général pour apprécier et éviter les risques.

Bien entendu, la législation anti-blanchiment d'argent contribue à accroître et à soutenir sensiblement ces pratiques de l'industrie bancaire. Et il faut continuer à surveiller de près, soumettre à enquête et poursuivre tous ceux qui au sein de l'industrie bancaire et financière continuent à rechercher un profit illicite en coopérant avec des éléments criminels. A mesure que je progressais dans ma recherche sur le sujet, une nouvelle perspective s'ouvrit à moi, dans laquelle je voyais la communauté financière non seulement comme cible possible d'une enquête, mais aussi comme partenaire potentiel pour lutter contre le blanchiment d'argent. Je crois que cette nouvelle vision de la question m'a permis d'accroître mon efficacité en tant que procureur travaillant sur ces questions.

Ma recherche sur ce sujet me permit d'élargir ma perspective et mon horizon, et de me familiariser avec des institutions et procédures dans ce domaine ; ce fut pour moi une excellente préparation pour le séminaire du Programme EuroMed Justice. En effet, il me semble que le but de ce programme est précisément d'amener les participants à accepter de voir des questions et procédures sous un éclairage nouveau et dans une perspective différente.

Ma participation au séminaire et l'occasion que j'eus ainsi d'écouter les différents exposés, commentaires et questions des autres représentants présents au séminaire, et également le dialogue qu'il y eut sur ces questions, me permirent d'accroître considérablement ma compréhension et ma connaissance des organismes et instruments internationaux qui existent pour contribuer à la coopération internationale en matière de répression de

la criminalité financière. De même, en apprenant comment d'autres pays au sein de l'Union européenne et de la région méditerranéenne traitent de questions relatives à l'assistance et à la coopération dans la répression de la criminalité économique, j'ai pu mieux évaluer les procédures de mon propre système et voir comment on pouvait les améliorer.

Ce séminaire renforça aussi ma conviction que la criminalité économique grave dans notre monde peut seulement être combattue grâce à une coopération efficace et effective entre les Etats, avec le soutien d'organismes multinationaux et internationaux. Face au phénomène de la mondialisation, aucun pays ne peut faire cavalier seul pour lutter contre la criminalité financière. Cependant, l'exigence préalable pour une telle coopération est la compréhension mutuelle, et c'est précisément cette compréhension qui est largement encouragée par des initiatives telles que les séminaires du Programme EuroMed Justice. En effet, ces séminaires permettent aux professionnels du droit provenant de plusieurs pays européens et de la région méditerranéenne, qui autrement n'auraient peut-être pas l'occasion de se rencontrer – de discuter de questions présentant un intérêt professionnel et d'entendre et apprécier les remarques d'experts dans ce domaine.

Enfin, je ne puis terminer cette brève note sans souligner la courtoisie, la patience, le professionnalisme, la perspicacité et l'efficacité des représentants de l'IEAP qui ont géré le programme. Ils réunissent de grandes aptitudes organisationnelles et un talent diplomatique, et possèdent une connaissance à la fois vaste et profonde des questions juridiques traitées lors du séminaire. Ce fut un plaisir et un honneur de travailler avec eux. Je serais vraiment ravi et honoré de pouvoir participer à un autre Programme EuroMed Justice à l'avenir.

#### [Thème 4: Initiation et formation à la coopération et l'entraide judiciaire internationale en matière civile.](#)

##### **Article 1**

**M. Najib Lyan, avocat au Liban, coordinateur du Programme EuroMed Justice, Beyrouth**

Nous avons eu l'occasion durant les séminaires organisés par l'IEAP dans le cadre du Programme EuroMed Justice d'analyser divers aspects de la coopération judiciaire internationale en matière civile, particulièrement en matière du droit de la famille.

Les apports des pays participants étaient substantiels. Ils ont mis en valeur des conflits existant entre les pays de l'espace euro-méditerranéen, tels les conflits de lois et de juridiction, les plus ambigus étant ceux issus des mariages mixtes. Les solutions exposées par les divers pays étaient tellement divergentes qu'elles nous ont donné matière à réflexion, non quant au fond et à la forme des problèmes et de leurs solutions, mais quant aux causes des divergences conceptuelles entre ces pays découlant principalement des différences religieuses et culturelles.

Ces conflits sont habituellement traités soit dans le cadre d'une législation nationale prédominante, soit en cas de conflit transfrontalier, selon les règles du droit international privé. Dans les deux cas, ces conflits ne reçoivent pas de bonnes solutions car les pays laïcs ne prennent pas en considération les origines divines des lois religieuses et les pays non européens, à quelques exceptions près, écartent automatiquement l'application des législations non confessionnelles du fait de la prédominance du droit religieux (judaïque, chrétien ou musulman) dans les rapports interpersonnels.

Si la compréhension des systèmes juridiques civils *stricto sensu* était relativement aisée pour les juristes qui ont participé aux divers séminaires, l'assimilation des systèmes confessionnels était plus ambiguë du fait des origines divines des lois religieuses. En effet, ces lois "inchangables" font partie intégrante des codes et des institutions de la plupart des pays arabes, bien que cette ingérence soit, selon les pays, de sources différentes. Par exemple, la question diffère entre le Liban où le refus de généralisation du régime civil trouve son origine dans l'équilibre intercommunautaire, et le reste du monde arabe où il se trouve bloqué en raison de la prédominance du droit musulman.

Les divers orateurs européens nous ont présenté leurs divers systèmes d'origines latines, anglo-saxonnes, germaniques, nordiques ou autres. Ils ont décrit les solutions apportées et l'uniformisation législative naissante au sein de la Communauté européenne. Les relations séculaires entre l'État et l'Église en Europe qui remontent à plus de 20 siècles ont été abordées et discutées, ainsi que bon nombre de sujets jusqu'alors inconnus aux participants.

Quant aux orateurs non européens, ils ont traité de la question des tribunaux religieux, ecclésiastiques, *charié* et rabbiniques et de leurs évolutions historiques, de leurs interactions avec les tribunaux civils institués par les puissances mandataires européennes, ainsi que des synthèses actuelles durant la période post-mandataire.

Mais, ni les orateurs européens, ni les non européens, n'ont présenté de propositions concrètes de solutions, car une solution uniforme n'existe pas encore à ce jour en Europe ou dans les pays méditerranéens.

A l'exception du Liban, aucun État n'a encore été en mesure de faire la synthèse entre le droit civil et les droits religieux. Pour les participants, il n'existait pas de solution

uniforme sur le fond, qui soit applicable sans l'abolition du concept du droit prédominant, ce qui rend l'opération impossible vu l'existence des droits divins.

Afin de pouvoir rapprocher les points de vue entre les divers régimes juridiques, le Liban a tout d'abord exposé son propre système en matière de droit de la famille. Il faut reconnaître que son expérience en la matière est substantielle du fait de sa composition de 19 communautés religieuses qui a donné naissance à une catégorie du droit inconnue en dehors du Liban appelée le "droit intercommunautaire", c'est-à-dire un droit *suus generis* dans le nom de par ce pluralisme en matière de statut personnel dans un état multiconmunautaire.

Le Liban a ensuite situé les problèmes et essayé de comprendre la spécificité et la culture des diverses nations impliquées. Enfin, il a réfléchi sur une solution dont un exposé exhaustif a été présenté à Rabat le 19 juillet 2007. Cette proposition essaie de concilier deux éléments essentiels qui surgissent lors des conflits intercommunautaires, à savoir la rigidité des droits religieux et le principe de l'autonomie de la volonté. Elle prend en compte aussi le poids du vice de consentement issu de la méconnaissance profonde des époux de leurs cultures réciproques.

Durant les divers séminaires, le Liban avait fait circuler cette proposition dans l'espoir que les pays participants l'étudieraient et la commenteraient, car elle porte en elle des germes de solutions applicables, sans toutefois mettre en cause les droits nationaux ou les systèmes juridiques de l'un ou de l'autre des États. En effet, le mécanisme imaginé par cette proposition ne portait pas atteinte aux systèmes juridiques des divers pays et s'accommodait agréablement du principe de proximité en faisant prévaloir la loi de l'autorité de célébration du mariage, annulant ainsi dans la foulée tout vice de

consentement du fait de l'information préalable obligatoire.

Cependant, bien que la proposition libanaise ait été bien accueillie par les divers participants qui ont envoyé plusieurs commentaires positifs et lettres de soutien, elle n'a pas trouvé de cheminement institutionnel à travers l'organisation du Programme EuroMed Justice qui, en dépit de la bonne volonté des organisateurs de l'IEAP, n'était malheureusement pas équipée pour ce genre de fonction.

Ce point est à regretter car de grandes réformes peuvent être entreprises par le biais du Programme EuroMed Justice alors que le chemin serait plus long et compliqué à travers les canaux étatiques traditionnels.

Nous invitons les organisateurs à prendre cette question en considération lors de la définition des objectifs du Programme EuroMed Justice II.

## Article 2

**M. Hugo NOVALES BILBAO, Magistrat – Juge, membre de la branche civile du Réseau judiciaire européen, collaborateur du Programme EuroMed Justice, Institut européen d'administration publique – Centre européen des régions (IEAP-CER), Barcelone (ES)**

Les commentaires qui suivent ne constituent rien d'autre qu'une perception ou un avis personnel sur le contenu, le développement et les objectifs des séminaires organisés dans le cadre du Programme EuroMed Justice et auxquels j'ai eu le privilège de participer en tant que collaborateur, en ma qualité de juriste expert en droit communautaire.

Cependant, et à titre d'introduction, j'aimerais profiter de cette occasion qui s'offre à moi pour dire que ma participation au Programme EuroMed Justice connut un

début peut-être dominé par le scepticisme et la méconnaissance personnelle du travail que l'on était en train de réaliser, tandis que la fin a été marquée par l'assimilation et la compréhension des fins et bénéfices des travaux réalisés et par la ferme conviction personnelle des aspects positifs et des réalisations du programme.

Ce processus de transformation est la conséquence non seulement d'une perception personnelle, mais aussi de la matérialisation visible de certains résultats concrets, de nombreux commentaires, avis et appréciations constructifs de ceux qui ont pu participer aux séminaires organisés par l'IEAP-CER, de l'importance réelle des thèmes abordés, de l'effort participatif des délégations des différents pays invités ou de l'implication dans leur organisation des autorités du pays d'accueil de chaque séminaire.

Les séminaires, leur contenu et leur utilité.

Ces séminaires sont regroupés sous le titre commun d'«Initiation et formation à la coopération et l'entraide judiciaire internationale en matière civile» et ils ont certainement répondu à ce titre, se consacrant aux aspects les plus sensibles et de plus grande actualité du point de vue social et juridique, et s'attaquant à des questions qui constituent la colonne vertébrale de l'action législative de l'Union européenne en matière de coopération judiciaire civile.

Les questions traitées furent judicieusement choisies et contenaient les points les plus importants et décisifs pour chacune d'entre elles, appréciant tout particulièrement leur répercussion réelle et pratique sur les pays MEDA, et l'intérêt que leur examen pouvait avoir dans la région euro-méditerranéenne.

Sans vouloir exclure les autres activités et à l'intérieur des séminaires de haut niveau organisés, peut-être pourrait-on mettre en exergue plus particulièrement pour l'intérêt suscité et leur actualité, le séminaire concernant les "Problèmes provenant d'unions mixtes" ou encore celui sur la "Coopération judiciaire internationale en matière de droit de la famille", qui furent subdivisés en une série de chapitres ou sous-thèmes donnant une vision globale de la question traitée.

Par ailleurs, une mention spéciale va aussi au séminaire sur "Exequatur des jugements étrangers" ou celui sur les "Implications des conflits de loi et de compétence" qui représentent des thèmes extrêmement importants dans le cadre de la coopération judiciaire civile bilatérale entre les pays membres de l'Union européenne et ceux de l'autre rive de la Méditerranée, sans oublier qu'ils constituent précisément les matières sur lesquelles il existe un développement réglementaire spécial au sein de l'UE.

Cependant, si les questions retenues constituèrent une pièce maîtresse de la réussite de chaque séminaire, leur déroulement, avec un juste dosage dans la participation des experts européens et des experts des pays du bassin méditerranéen, et la combinaison de sessions de conférences et de débats, furent des éléments tout aussi importants. De même, l'intérêt et le dynamisme des séminaires furent aussi renforcés par la session pratique, dans sa double dimension de cas pratiques rédigés par moi-même et basés sur des arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes, ou encore le traitement et la discussion des problèmes suscités dans les différents pays et dans le contexte de la question examinée.

En définitive, le choix des questions retenues pour chaque séminaire fut à la fois prudent, juste et sensible à la réalité des échanges judiciaires parmi les Etats

membres de l'Union européenne et les pays MEDA. De même, la conception du programme constitue un aspect essentiel pour encourager le dynamisme, assurer la participation et garantir l'équilibre des interventions.

D'autre part, face au caractère éphémère des séminaires dont la durée est limitée dans le temps, il est tout particulièrement important d'apprécier leurs résultats palpables et durables. Ainsi, certaines personnes, qui sont intervenues dans le cadre du Programme EuroMed Justice ont eu une certaine influence sur la nomination d'un magistrat de liaison belge au Maroc, et c'est là sans doute le fruit du travail de réunions et de diffusion du Programme EuroMed Justice.

Par ailleurs, on a su transférer l'idée de Réseau judiciaire européen et ses aspects positifs vers l'autre côté de la Méditerranée, et malgré l'énorme difficulté d'extrapoler à un autre environnement géographique le modèle de réseau judiciaire, on a tout au moins réussi à diffuser l'idée de ses bénéfices et à faire avancer l'idée d'exporter ce modèle.

Les intervenants aux différents séminaires furent conscients de la nécessité d'aller au-delà de l'instrument classique de la coopération judiciaire internationale (Conventions et Traités) et se montrèrent ouverts face à de nouvelles idées et de nouveaux instruments comme les magistrats de liaison, le Réseau judiciaire, la communication directe entre autorités judiciaires, Eurojust... Bon nombre de participants prirent pour la première fois connaissance de ces instruments lors des sessions des différentes rencontres, transformant ainsi EuroMed Justice en un authentique mécanisme de diffusion des nouveautés qui se font jour dans l'Union européenne.

Malgré la vision positive ou très positive exposée ci-dessus, il est certain que l'une des conclusions qui fut réitérée après chaque séminaire est la quantité de travail qu'il reste à accomplir dans le domaine des échanges judiciaires entre les Etats membres de l'UE et les pays méditerranéens. La sensation commune est qu'il faut avancer sur la voie déjà tracée et que le travail d'information et de diffusion revêt une importance particulière sur cette voie.

## [THEME 5 : Gestion et administration de la justice : gestion des procédures, informatisation.](#)

### **Article 1**

**M. Pim ALBERS**, Conseiller spécial à la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe, DG Affaires juridiques, Division Judiciaire et Programmes.

Le thème de la gestion et de l'administration de la justice fut introduit par une présentation des expériences de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe procédant à une évaluation des systèmes juridiques des 47 Etats membres. En janvier 2002, la commission commença à développer une méthodologie pour évaluer de manière comparée la composition et le fonctionnement des systèmes judiciaires en Europe. L'un des problèmes auxquels se trouva confronté le groupe d'experts qui mit au point la méthodologie concernait la terminologie juridique. Des notions de base comme 'tribunal', 'avocats' et 'affaires judiciaires' peuvent avoir une interprétation différente d'un pays à l'autre. Dès lors, il est nécessaire d'utiliser une terminologie commune pour pouvoir faire une évaluation au niveau européen.

Après une période de six mois, les experts furent en mesure de rédiger un questionnaire « pilote ». Ce questionnaire – qui comportait 123 questions – fut utilisé comme source d'information pour recevoir de la part des Etats membres des informations à la fois quantitatives et qualitatives sur les sujets suivants : information générale sur le pays, accès à la justice, fonctionnement des tribunaux et efficacité de la justice, usage des technologies de l'information et de la communication dans les tribunaux, équité des jugements, procureurs, avocats et agents chargés de l'exécution.

Le premier rapport fut présenté au public à l'occasion d'une manifestation internationale – une conférence de la CEPEJ sur l'évaluation des systèmes judiciaires en Europe – en mai 2005. Des représentants gouvernementaux, des scientifiques, politiques et représentants des médias se montrèrent très enthousiastes par rapport au contenu du rapport. La majorité d'entre eux pensait que les experts de la CEPEJ avaient produit un document unique, car c'était la première fois que l'on pouvait donner un aperçu à une telle échelle sur la façon dont opèrent les systèmes judiciaires en Europe. Le rapport en soi fut une source d'inspiration pour certains gouvernements pour lancer des réformes dans le système d'administration de la justice.

S'agissant du contenu du rapport, la plus grande attention alla aux questions qui sont rattachées au financement des tribunaux, aux salaires des juges et procureurs et au nombre de tribunaux (ou sièges des tribunaux). Un tableau comparatif sur le budget des tribunaux suscita un débat dans de nombreux pays entre les juges (ou les associations de juges) et le ministre de la Justice sur la nécessité d'accroître les budgets. Dans d'autres pays, l'information de pays à pays sur les salaires des juges et procureurs conduit à des

revendications réclamant une augmentation des salaires. Aussi les données sur le nombre de tribunaux ont conduit un certain nombre de pays à ouvrir des chantiers de réforme en vue de réduire le grand nombre de petits établissements judiciaires et de fusionner les petites juridictions pour en faire des tribunaux de taille moyenne ou grande.

Puisque le rapport de 2005 était 'pilote', les experts entamèrent immédiatement après sa publication une révision de la méthodologie d'évaluation. En octobre 2006, un deuxième rapport fut lancé<sup>8</sup>. Comparé à la première édition, ce rapport contenait des données plus détaillées et plus fiables. En particulier, on améliora l'information sur les données relatives au financement des tribunaux, le ministère public et l'aide légale. Par exemple, dans ce rapport il fut possible de présenter des pays qui pouvaient fournir des chiffres budgétaires individuels pour les tribunaux, les services du parquet et l'aide légale séparément de pays où par exemple le budget des tribunaux et du ministère public est intégré dans un seul chapitre budgétaire. Une amélioration similaire de la qualité put aussi être réalisée au sujet des tribunaux et de leurs sièges géographiques. Surtout dans certains pays des Balkans, au Portugal, en Belgique, en Grèce, en Irlande et en Finlande il existe un nombre élevé de sièges des tribunaux comparé à d'autres pays en Europe. Ces chiffres élevés peuvent s'expliquer par le fait que ces tribunaux ont des tâches extrajudiciaires, par exemple ils sont chargés de la supervision et de la tenue de registres (registres d'entreprises, cadastraux ou même civils).

La présentation du principal contenu des deux rapports pendant le séminaire destiné aux pays MEDA dans le cadre du Programme EuroMed Justice fut une source

d'inspiration et suscita un débat parmi les différents représentants de ces pays. On souligna qu'il est nécessaire d'élaborer un système d'évaluation similaire pour les pays méditerranéens et d'Afrique du Nord, et pour un certain nombre de pays du Moyen-Orient. Ceci pourrait contribuer à aider ces pays qui sont confrontés à la nécessité de réformer certaines parties de leurs systèmes juridiques.

### Les débats au sein des groupes de travail

Au cours du séminaire sur la Gestion et l'administration de la justice, les discussions portèrent sur d'importants aspects rattachés au bon fonctionnement d'un système juridique, tant au sein du groupe de travail que des sessions plénières. On reconnut que dans tous les pays il faudrait appliquer les principes suivants : *toute personne a droit un jugement équitable (en audience publique) dans un délai raisonnable par un juge ou un tribunal, ou a droit à une bonne représentation juridique*. En vertu de ce principe, un certain nombre de recommandations générales furent formulées.

#### *Jugement équitable :*

- Les parties doivent recevoir un traitement équitable.
- Toutes les décisions judiciaires doivent être fondées sur le droit.
- Tous les services de la justice (y compris pour les tribunaux religieux) doivent être fournis par l'Etat.
- Il convient de stimuler un usage maximum des technologies de l'information et de la communication au sein des tribunaux.

---

<sup>8</sup> Les deux rapports peuvent être téléchargés du [www.coe.int/cepej](http://www.coe.int/cepej) site Internet de la CEPEJ:

*Audience publique :*

- Les tribunaux doivent respecter les standards de dignité humaine; tous les jugements sont ouverts au public (à l'exception de certaines catégories de jugements spéciaux).
- Il faut donner la possibilité de contester une décision de tenir une session à huis clos.
- Toutes les décisions rendues par les juges doivent être rendues publiques.

*Délai raisonnable :*

- L'usage des TIC dans les tribunaux doit être stimulé pour contrôler la longueur de la procédure et essayer de la réduire.
- Des moyens suffisants sont nécessaires pour un bon fonctionnement des tribunaux et pour éviter les retards.
- Il s'agit d'introduire un système qui permette de mesurer la charge de travail des juges et des tribunaux.
- De même, il est nécessaire d'avoir un mécanisme pour superviser le volume de travail des tribunaux.

*Juge et tribunal :*

- Les juges doivent être indépendants et répondre de leurs actes.
- Les juges doivent disposer d'un niveau élevé de connaissances.
- Ceci implique aussi la nécessité de facilités de formation suffisantes.
- Les juges doivent réserver un traitement équitable aux parties.
- Les juges doivent être rémunérés correctement, du fait de la position importante qu'ils occupent dans la société.

*Bonne défense :*

- Il faut promouvoir dans les pays MEDA un système d'aide légale.

- Cette aide légale doit être fournie sur la base de critères clairs et objectifs.
- Il appartient aux Etats de fournir l'aide légale lorsque les parties concernées n'ont pas les moyens financiers suffisants.

## Article 2

M. Javier SEOANE PRADO, magistrat espagnol collaborateur du Programme EuroMed Justice, Institut européen d'administration publique – Centre européen des régions (IEAP-CER), Barcelone (ES)

La déclaration de Barcelone de 1995 vit le jour dans le but de créer un climat de confiance et d'entente dans la région, qui permette un échange culturel entre des mondes apparemment tellement différents que ceux qui existaient sur les deux rives de la Méditerranée, un premier pas pour s'attaquer à des objectifs plus ambitieux, comme la création d'un espace de stabilité et de sécurité à l'horizon d'une zone de libre-échange.

Pour cela, il faut des systèmes juridiques compatibles entre eux et qui assurent les principes de base inclus dans les accords d'adhésion au partenariat, comme l'empire de la loi, la démocratie ou le respect des Droits de l'homme reconnus comme valeurs universelles.

Malgré des différences qui sont logiques, on peut conclure que cette exigence ne posera pas problème dans la région euro-méditerranéenne. Ainsi, la valeur de l'indépendance de la justice, dans ses deux aspects d'indépendance de la magistrature en général et de chaque juge, est partagée par tous les pays, qu'ils soient de droit civil ou de *Common Law*.

De même, l'idée que l'indépendance et l'impartialité sont inutiles si les systèmes judiciaires ne sont pas organisés

de façon à permettre aux tribunaux d'accomplir leur mission efficacement est répandue ; tout aussi répandue est l'idée que cette efficacité doit être atteinte sans affecter cette indépendance, et que la modernisation de la justice est l'un des principaux moyens pour arriver à une justice efficace.

Les mesures adoptées sont très diverses, comme le fait de décharger les juges de certaines missions ou tâches qui ne sont pas strictement judiciaires, ou de limiter les ressources pour éviter les abus, mais aussi la modernisation de la justice, tant au niveau de sa structure que de son fonctionnement actuel, a été signalée comme étant l'un des principaux moyens pour y arriver ; à cet effet, on propose de nouvelles méthodes de gestion des procédures et du temps, et d'incorporer les puissants moyens informatiques dont disposent déjà ceux qui opèrent dans d'autres environnements publics ou privés.

Les raisons à la base des différences existant entre les différents systèmes judiciaires dans la région méditerranéenne sont diverses.

Ainsi, dans les pays qui ont organisé leur système judiciaire selon le droit civil, on observe une forte tendance à subdiviser la juridiction en juridiction ordinaire et juridiction administrative, et on confie à cette dernière la mission spécifique de contrôler les actes de l'administration ; tandis que dans les systèmes fondés sur le *Common Law*, le contrôle de l'administration est confié à la juridiction ordinaire.

Le phénomène religieux est décisif dans la formation des structures judiciaires et donne lieu à la coexistence de tribunaux religieux et civils dans quelques pays MEDA, ce qui présente une question de respect de la liberté de religion et de croyance, commence à être une source de conflit dans les pays soumis à une forte pression

migratoire provenant de ces pays. Les tribunaux de la Sharia en sont un bon exemple. En tout cas, le sécularisme des Etats européens ne paraît pas être compatible avec l'existence de tribunaux religieux sur un pied d'égalité avec les tribunaux civils.

La formation judiciaire, initiale et continue, et ses interactions avec le principe de l'indépendance judiciaire, est une préoccupation commune, dès lors que les juges doivent posséder les connaissances et aptitudes nécessaires pour remplir leur mission, et ceci constitue une exigence absolue et une obligation éthique pour eux tous.

Si la formation initiale doit revêtir un caractère obligatoire, il n'est pas certain que tel doit être le cas de la formation continue.

D'autre part, la formation judiciaire ne peut pas rester en marge du phénomène que suppose la création d'espaces comme l'UE ou EUROMED, de sorte que les juges doivent être préparés pour relever les défis posés par ces phénomènes et qui exigent que la connaissance du juge ne se limite pas à l'environnement intérieur des frontières du pays où il exerce, mais qu'il doit améliorer sa connaissance des instruments de coopération et acquérir au moins des notions de base des systèmes législatifs et judiciaires des autres pays qui l'entourent. Cette nécessité a débouché sur des initiatives telles le Réseau de Lisbonne ou le Réseau européen de formation judiciaire ; à cette même fin, lors du quatrième séminaire de ce cycle, on jeta les bases d'un projet de réseau de formation judiciaire dans le cadre EuroMed.

Enfin, je m'en voudrais de terminer sans remercier l'IEAP et les magnifiques personnes qui y travaillent pour l'occasion qui m'a été donnée de partager des journées passionnantes avec différents professionnels du droit des

pays de la région euro-méditerranéenne. Si, comme je n'en doute pas, ces professionnels répondent aux préoccupations, à la bonne volonté et à la prédisposition au dialogue des pays qu'ils représentent, ces journées augurent d'un avenir prometteur au projet qui fut lancé à la suite de la Déclaration de Barcelone.

## THEME 6: Justice et affaires commerciales.

### Article 1

M. Mohamed Idrissi AMRAOUI, magistrat, Président de Chambre à la Cour suprême, détaché à l'Institut Supérieur de la Magistrature, Rabat (MA)

*« La justice est aujourd'hui au cœur du processus de changement, de modernisation et de démocratisation de la société, de l'édification d'un état de droit, de prospérité et de progrès ; en d'autres termes, au cœur de certains choix stratégiques irrévocables. »*

En effet, il n'y a pas de progrès démocratique et de développement économique et social sans une justice indépendante, crédible, efficace, accessible et intègre.

La justice doit accompagner et contribuer à accélérer ces dynamiques. Et ce, parce que la compétitivité d'un pays ne se mesure pas uniquement à ses performances économiques, mais également juridiques et judiciaires.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, les litiges relatifs aux activités économiques obéissaient à la compétence d'une seule juridiction qui connaissait de manière générale de tous les différends ; le Maroc, à l'instar des pays du sud de la Méditerranée, vivait sous l'empire du principe de

l'unité de juridiction, mais, depuis la promulgation de la nouvelle législation commerciale et l'entrée en vigueur de la loi sur la liberté des prix et de la concurrence, le contentieux de l'activité commerciale relève essentiellement des tribunaux de commerce.

Aussi, les tribunaux d'instance exercent une compétence générale par la résolution des litiges opposant des professionnels ou des opérateurs économiques à des consommateurs. Ce type d'attribution s'est rétréci avec la création des tribunaux administratifs et des tribunaux de commerce.

La raison principale de la création des juridictions commerciales se trouve dans le renforcement de l'état de droit, la transparence, la privatisation, la mondialisation de l'économie et la libéralisation du commerce.

Personne ne peut contester le mérite de ces prescriptions pour une bonne administration de la justice.

Ces réformes relatives à l'organisation judiciaire étaient accompagnées par une révision profonde des législations commerciales par la promulgation de textes de loi réglementant l'activité bancaire, les assurances, le transport, l'arbitrage et la médiation, la propriété intellectuelle et la signature électronique, en s'inspirant du droit français actuel, et par-là même des dernières tendances du droit européen.

Plusieurs indices et facteurs étaient à l'origine de ces réformes.

- Le développement des secteurs d'assurances, de crédits, et des opérations de bourse, a donné une grande impulsion aux activités commerciales.

- Les techniques de marketing, de publicité, d'informatique et de gestion, d'une manière générale toutes les activités de commerce et services, avaient un effet direct sur la gestion de l'entreprise.
- Les relations économiques internationales, en particulier celles qui unissaient le Maroc à l'Union européenne et les pays du sud de la Méditerranée, la mondialisation des échanges économiques et commerciaux ont contribué à la création d'autres formes d'entreprises nationales ou multinationales et à l'élaboration de dispositions législatives et réglementaires modernes pour le règlement des litiges qui surgissent à l'occasion des ces relations.

En parallèle, des chantiers de formation étaient entrepris en collaboration avec des partenaires nationaux et internationaux, l'exemple de l'Union européenne par le biais de son unité de gestion qui veille à la création d'un réseau EuroMed et une communauté interprofessionnelle de magistrats, avocats et autres praticiens dans le cadre d'un service de la justice ouvert et moderne, et d'un environnement stable et transparent. Les pays du sud de la Méditerranée obéissent à un grand nombre de traités internationaux concernant le droit commercial ; sous cet angle, les conventions ratifiées par ces pays reproduisent deux procédés juridiques de collaboration entre les Etats traduisant des préoccupations distinctes à travers les traités multilatéraux qui visent l'unification du droit applicable dans tous les pays signataires, et les traités bilatéraux qui se caractérisent par la réglementation du commerce extérieur entre ces pays.

## Article 2

### M. Javier SEOANE PRADO

Le dernier séminaire qui s'est tenu dans le cadre du Programme EuroMed Justice fut à la hauteur de ceux qui l'avaient précédé. Il porta sur l'étude du droit commercial, dont l'homologation paraît nécessaire si, comme cela ressort de l'esprit de la Déclaration de Barcelone, on souhaite créer une zone de libre échange.

Bien entendu, un seul séminaire n'est pas suffisant pour aborder toutes les questions que cela suppose ; dès lors, il ne fut pas aisé de sélectionner les thèmes à traiter lors de ce séminaire. Il sembla opportun d'élargir le plus possible l'éventail des matières, même si cela supposait un traitement un peu superficiel. On s'engagea sur deux des principales voies sur lesquelles on prétend résoudre un même conflit selon la même législation au sein d'un territoire concret, quelle que soit la juridiction nationale compétente pour connaître du litige : la première, la création d'un système de droit international privé ou de droit conflictuel des normes ; la deuxième, plus décidée, la création de normes uniformes qui soient adoptées par tous les pays faisant partie de la zone de libre échange.

Un phénomène spécifique qui démontre la nécessité d'articuler une réponse coordonnée est l'insolvabilité des entrepreneurs, individus ou sociétés, dont le champ d'activité et les ressources couvrent plus d'un pays, phénomène qui a donné lieu à des règlements communs comme le règlement communautaire 1347/2001, qui tendent à apporter une solution aux problèmes qui surgissent entre différents types d'insolvabilités transfrontalières dans une perspective multidisciplinaire.

Cependant, si la solution aux questions posées par l'existence de différents ordres juridiques dans un même marché est importante, plus important encore est que tous ceux qui le constituent s'engagent à respecter un ensemble de règles de base qui permettent son fonctionnement, entre autres celles qui garantissent le respect des droits de tous ceux qui y opèrent. C'est pourquoi, il parut indispensable d'inclure l'étude des normes de protection de la concurrence et de l'éradication des comportements déloyaux contraires à cette protection, ainsi que la protection des titulaires de droits relatifs à la création des biens et services qui font l'objet du commerce, comme ceux relatifs à la propriété industrielle.

Finalement, il sembla opportun de se livrer à une analyse des systèmes de protection des consommateurs, comme destinataires finals de ces biens et services et qui, pris individuellement, sont nettement en infériorité par rapport aux grands agents du commerce.

Cependant, le souhait initial de généralité fut vite débordé par les interventions successives faites pendant le séminaire, qui apportèrent la preuve du niveau de développement dans les pays de la région dans tous ces aspects rattachés aux échanges transfrontaliers de biens et services.

Espérons que le prochain Programme EuroMed Justice découvre de nouveaux points de rencontre entre les pays qui forment le Partenariat euro-méditerranéen.

\*\*\*

## 5. Le contexte international dans la région

Toutes les activités réalisées au cours de ces trois dernières années l'ont été dans un contexte international qui a été loin d'être facile et que l'on peut résumer en gros comme suit. Un rapide coup d'oeil aux événements qui se sont succédé pendant cette période montre quelle a été la réalité internationale dans la région et que celle-ci a été parfois turbulente, mais en tout cas toujours complexe. Bien entendu, ce résumé des événements qui ont marqué la région n'est pas exhaustif.

Le programme fut lancé en décembre 2004 alors que la deuxième Intifada palestinienne (qui avait débuté en 2000) faisait encore rage et des événements de grande portée politique se produisirent à l'époque : au début du programme, le décès du Président de l'ANP Yasser Arafat et la nomination d'Abu Mazem comme successeur ; l'attentat terroriste à la gare d'Atocha à Madrid ; en 2005, l'assassinat à Beyrouth de Rafik Hariri, ancien Premier ministre du Liban et la vague de manifestations qui ébranla le pays et la région tout entière ; le retrait des troupes syriennes du Liban et les manifestations qui s'en suivirent ; les élections générales au Liban ; les pressions de certains pays occidentaux sur la Syrie ; la poursuite de la situation critique en Irak ; l'érection du mur de séparation entre Israël et les territoires de l'ANP ; la "green line" à Nicosie qui sépare les deux communautés turco-chypriote et gréco-chypriote ; certaines difficultés ponctuelles entre le Maroc et l'Algérie dues à la question du Sahara ; les relations tendues entre la Syrie et le Liban ; l'évacuation de la bande de Gaza par Israël et les tensions qu'elle provoqua en Cisjordanie ; les restrictions imposées aux hauts fonctionnaires de certains PM pour quitter le pays ; l'attentat terroriste dans les transports publics à Londres en 2005 ; les actions de guerre au Sud Liban entre le Hezbollah et Israël en 2006 ; les caricatures du prophète Mahomet publiées au Danemark et dans d'autres Etats membres de l'UE et la vague de manifestations et troubles qu'elles provoquèrent dans les pays arabes ; l'incendie de plusieurs ambassades au Danemark et en Norvège ; la prise de la délégation de la CE à Jérusalem avec des armes à feu ; la poursuite des pourparlers pour former un gouvernement dans l'ANP à la suite de la victoire du Hamas aux élections générales ; les manifestations de leaders arabes ; l'embargo sur les produits alimentaires aux frontières de Gaza ; l'assassinat à Beyrouth en 2006 du ministre de l'Industrie libanais, Pierre Gemeyel ; les manifestations à Jérusalem ; les élections présidentielles au Liban en novembre 2007 et la tension qu'elles suscitent dans la région, etc.

La CE adopta un certain nombre de mesures concrètes par rapport à ce programme.

Comme conséquence de l'arrivée du Hamas au gouvernement de l'ANP, la CE décida de restreindre la participation de responsables du gouvernement du Hamas aux activités des programmes EuroMed, même si cette décision ne s'appliquait pas au Programme EuroMed Justice car les participants sont des fonctionnaires publics chargés des services judiciaires qui sont en marge des aléas de la vie politique.

Comme on peut facilement l'imaginer, cette situation a impliqué qu'il a fallu affronter, à partir de la responsabilité de la gestion d'un programme régional destiné aux pays de cette région, une grande responsabilité et une succession de difficultés tout au long des trois années du programme. A titre d'exemple, on peut citer la difficulté et/ou l'impossibilité de voyager pour les participants, plus de rigueur pour l'octroi des visas Schengen ce qui suppose des délais plus longs, des coûts supplémentaires en raison de l'annulation à la dernière minute de certains

vols, l'achat de billets peu de jours avant la tenue des séminaires, billets qui sont généralement plus chers, etc.

Malgré tout cela, nous « tous » qui avons participé au déroulement du programme pouvons dire que les difficultés et les complexités qu'il y a eu et qui perdurent malheureusement encore dans la région, font que « notre » implication dans le déroulement du Programme EuroMed Justice a été encore plus forte et plus engagée.

## 6. Conclusions générales

Il convient de rappeler ici qu'il s'agissait, dès le début, d'un programme pionnier lancé à titre expérimental par la Commission européenne. Un programme à la fois ambitieux et audacieux, dans lequel on pressentait comment allaient se dérouler les sessions de travail et quel pourrait être son environnement, son atmosphère. On était préoccupé de savoir quelles seraient les réactions initiales, et ensuite de savoir ce qui pouvait arriver lors de chacune des activités prévues. Le contexte extérieur et la situation politique internationale en général n'étaient pas de bon augure. Il fallait développer ce programme avec prudence et il fallait l'exécuter avec précision, s'en tentant uniquement à ce qui est strictement judiciaire ou légal, et partant en évitant toute référence politique. Par ailleurs, il fallait toujours garder à l'esprit les valeurs et principes de la politique euro-méditerranéenne. Il ne fallait pas non plus oublier que ce programme devait servir à faciliter les contacts institutionnels et interpersonnels. Tous, absolument tous, devaient avoir le sentiment de faire partie de la communauté interprofessionnelle de juges, magistrats, etc., dont la création était l'un des principaux objectifs du programme.

Tous devaient se sentir égaux et impliqués dans une entreprise importante destinée à améliorer notre coexistence. Je pense qu'il y eut toujours entre tous un consensus tacite pour avancer dans cette direction.

Comme on l'a déjà signalé ci-dessus, le contexte international dans lequel ce programme s'est déroulé n'a pas été facile.

Cependant, tous ceux qui ont participé aux activités du programme ont fait preuve de leur impartialité, de largeur de vues, de sagesse et de savoir faire. Grâce à eux tous, le programme est arrivé à bon port. Pour cela, nous devons « tous » nous sentir fiers d'avoir atteint un objectif qui au début semblait compliqué. Par là, on a ouvert la porte à d'autres programmes dans le domaine de la justice.

La conclusion générale des participants – et nous autres, l'UGP, y adhérons pleinement - passe par l'objectivité et l'impartialité de l'évaluation, et celle-ci est en tout cas positive. Ceci est par ailleurs attesté par les formulaires d'évaluation que les participants ont rempli de manière anonyme à la fin de chaque activité et dans lesquels ils ont indiqué que le programme avait été utile ou très utile dans tous les cas. Nous pouvons affirmer sans fausse modestie que nous avons contribué par notre action, ensemble avec tous ceux qui ont participé aux activités, à faire un pas dans la bonne direction pour que nos systèmes judiciaires, piliers de nos sociétés, puissent être mieux connus, facilement compris, et coopérer plus étroitement au bénéfice de nos sociétés et peuples dans le cadre euro-méditerranéen.

Notre souhait ainsi que le souhait des participants est qu'il y ait une continuité, il faut pérenniser les réseaux créés et profiter des contacts pris au profit d'une coopération internationale meilleure et plus étroite dans le cadre de la justice.

## 7. Remerciements

Pour toutes les raisons indiquées précédemment, je tiens à exprimer mes remerciements et tout mon respect à tous ceux qui ont participé à ce programme (participants, experts et orateurs) et qui ont permis qu'il arrive à bon port. Ce fut pour nous une expérience inoubliable et une grande satisfaction d'avoir pu rencontrer tant de professionnels de la justice des deux rives de la Méditerranée, avec lesquels nous avons pu avoir un dialogue franc et ouvert et échanger des expériences enrichissantes.

Du point de vue institutionnel, des remerciements particuliers et une mention spéciale vont aux Partenaires méditerranéens, et en particulier à leurs ministères de la Justice et autorités judiciaires pour le soutien apporté au programme. Merci donc aux autorités de l'Algérie, de l'Egypte, d'Israël, de la Jordanie, du Liban, du Maroc, de l'Autorité palestinienne, de la Syrie, de la Tunisie et de la Turquie. Un certain nombre de ces pays ont accueilli des activités et nous ont gracieusement offert plusieurs services. Mes plus vifs remerciements aussi aux Coordinateurs nationaux du programme dans les PM et les Etats membres de l'UE pour l'important travail réalisé dans ce cadre et leur grande disponibilité.

Notre gratitude va aussi aux organisations internationales suivantes : l'ONU : UNDP-POGAR, UNODC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime), et la Cour pénale internationale ; le Conseil de l'Europe ; la Conférence de La Haye de droit international privé ; l'OSCE ; Eurojust ; Europol ; le Réseau judiciaire européen ; et le réseau de Lisbonne. Toutes ces organisations ont contribué aux activités du programme à travers un certain nombre de leurs experts. Par ailleurs, mes remerciements s'adressent aussi aux autorités judiciaires des Etats membres de l'UE qui ont accueilli quelques activités et qui ont également mis à la disposition de l'organisation un certain nombre de services.

Je suis aussi très reconnaissant à la Commission européenne, en particulier à la DG EuropeAid Office de coopération, qui a lancé ce programme et a suivi de près son déroulement. Je pense plus particulièrement à Carla Montesi et Anna Abariotou, respectivement Chef d'Unité et gestionnaire de programmes au sein d'EuropeAid. Ma reconnaissance va également aux délégations de la CE auprès des PM.

Je tiens aussi à remercier les membres du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire espagnol (CGPJ), J.P. González et Luis Francisco de Jorge. Dans ce cadre, je remercie tout particulièrement les deux magistrats espagnols membres du CGPJ, Hugo Novales et Javier Seoane, pour leur précieuse contribution aux activités du programme à partir de septembre 2006, Hugo Novales pour le thème 4 et Javier Seoane pour les thèmes 5 et 6 du programme.

Bien entendu, je m'en voudrais d'oublier de remercier les professionnels qui ont fait partie de l'UGP et qui ont contribué à atteindre les objectifs fixés. Il s'agit bien entendu de Manuel de Almeida, coordinateur du programme jusqu'en juillet 2006, et d'Alejandra Martínez Boluda, assistante du coordinateur jusqu'en juillet 2006 et ensuite assistante du Directeur du programme à partir d'août 2006.

Enfin, je voudrais aussi inclure dans ces remerciements Miriam Escolà, Raymond Pelzer et Claude Rongione, du CER, pour leur précieux soutien tout au long de ces trois années, ainsi que le personnel du CER et de l'IEAP en général.

Barcelone, décembre 2007

Eduardo Sánchez Monjo  
Directeur du Programme EuroMed Justice  
Directeur du Centre européen des régions (IEAP-CER)  
Barcelone